

Aide publique au développement dans le secteur de l'accès à l'eau potable et l'assainissement: la contribution des agences de l'eau françaises

Romane Helm

▶ To cite this version:

Romane Helm. Aide publique au développement dans le secteur de l'accès à l'eau potable et l'assainissement: la contribution des agences de l'eau françaises. Environnement et Société. 2019. dumas-03908228

HAL Id: dumas-03908228 https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03908228

Submitted on 13 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.







Mémoire

présenté pour l'obtention du Master

Mention : Eau Parcours : Eau et Société

Aide publique au développement dans le secteur de l'accès à l'eau potable et l'assainissement : la contribution des agences de l'eau françaises.

par Romane HELM

Année de soutenance : 2019

Organisme d'accueil : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse





REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier en premier lieu Rémi Touron de m'avoir accueillie au sein de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de ce stage. Ces six mois passés à ses côtés ont été d'un grand enrichissement grâce au partage de son expérience et les multiples connaissances et compétences qu'il a su me transmettre. Son investissement sur les thématiques de la coopération internationale dans le domaine de l'eau et l'assainissement a été source d'une grande motivation.

Merci à Nicolas Guérin, directeur du DDRI, et plus largement à l'agence de l'eau pour sa confiance dans la réalisation de ma mission et les opportunités à venir. Merci également aux collègues de l'agence de l'eau RMC qui m'ont accueillie au quotidien et ont participé à l'environnement de travail agréable dans lequel j'ai pu évoluer.

Il est aussi important pour moi de remercier tous les partenaires avec qui j'ai pu travailler au cours de mon stage. Évidemment, merci aux différents chargés de coopération internationale des cinq agences de l'eau qui ont pris du temps pour m'accompagner dans la réalisation de ma mission de stage. Merci également à l'ensemble des personnes que j'ai pu rencontrer au cours de mon stage et qui ont toujours fait preuve de bienveillance, je pense particulièrement à l'équipe du pS-Eau et à Karine Blanc de la métropole de Lyon.

Merci aussi à nos enseignantes référentes, Marielle Montginoul et Sophie Richard pour leur accompagnement au cours de ces deux années de Master. Merci particulièrement à Sophie pour ses conseils pour la réalisation de ce mémoire.

Et enfin, un grand merci à mes parents pour leur intérêt, leur écoute et leur soutien quotidien.

AgroParisTech, Montpellier SupAgro, l'Université de Montpellier et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux thèses et opinions émises dans ce rapport ; celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur.

J'atteste que ce mémoire est le résultat de mon travail personnel, qu'il cite entre guillemets et référence toutes les sources utilisées et qu'il ne contient pas de passages ayant déjà été utilisés intégralement dans un travail similaire.

RESUME

L'accès à l'eau potable et l'assainissement est un domaine d'intervention important pour l'aide publique au développement française. La France structure son intervention dans ce secteur grâce à la stratégie française pour l'eau et l'assainissement en cohérence avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, et particulièrement l'ODD6 qui porte sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

En France, les agences de l'eau sont des établissements de référence pour ce qui est de la gestion des ressources en eau. La loi Oudin-Santini leur confère une action à l'internationale en les autorisant à mobiliser 1% de leur budget pour des actions à l'internationale.

Ce présent mémoire présente dans un premier temps les évolutions de l'aide publique au développement, particulièrement dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Un second temps est consacré à la présentation de l'action internationale des agences, en analysant leur contribution à l'aide publique au développement française.

Mots clés

Eau potable – Assainissement - Aide publique au développement - Coopération internationale – Action extérieure des collectivités territoriales - Agences de l'eau -

ABSTRACT

Water and sanitation access is an important sector of intervention for French official development assistance. France is structuring intervention in this sector thanks to the French strategy for water and sanitation in coherence with the Sustainable Development Goals (SDGs) of the UN, and particularly the SDG6 which focuses on access to water and sanitation.

The French water agencies are institutions of reference for water management. The Oudin-Santini law allows them to mobilize 1% of their budget for international actions.

This dissertation firstly shows evolutions in official development assistance, particularly in the sector of water and sanitation access. A second part is dedicated to the presentation of international action of the water agencies, especially by analyzing their contribution to French official development assistance.

Key words

Drinking water – Sanitation - Official development assistance – International cooperation – External action of local authorities – Water Agency -

TABLE DES MATIERES

| Introduction. | | 1 |
|---------------|---|----|
| Présentation | de la structure d'accueil | 2 |
| 1) Histo | rique de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse | 2 |
| 1.1 | Les agences de l'eau françaises | 2 |
| 1.2 | L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse | 3 |
| 1.3 | Gouvernance | 4 |
| 2) L'inte | rnational à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse | 4 |
| 2.1 | Service DDRI | 4 |
| 2.2 | L'interagence | 5 |
| 2.3 | Mes missions à l'international | 5 |
| Méthodologie | 2 | 5 |
| | ction internationale française dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissem eux et objectifs | |
| | volution de l'action internationale française dans le domaine de l'accès à l'eau po- issement : une intégration progressive des nouveaux enjeux du développement | |
| 1.1.1. | Définition et historique général de l'aide publique au développement | 7 |
| 1.1.2. | Contexte actuel de l'APD dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement | 9 |
| | renouveau de l'action extérieure des collectivités territoriales : quels bénéfices pou coopération internationale ? | |
| 1.2.1. | Cadre juridique de l'AECT dans le secteur de l'accès à l'eau potable et l'assainissement | 13 |
| 1.2.2. | Présentation de l'AECT dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement | 15 |
| 1.2.3. | Les bénéfices de l'AECT pour les collectivités et les projets de coopération | 15 |
| 1.2.4. | Les difficultés pour les collectivités territoriales de s'engager à l'international | 16 |
| | débats et perspectives autour de l'action internationale française : vers des nouv coopération ? | |
| 1.3.1. | Les débats actuels autour de l'action internationale française | 18 |
| 1.3.2. | Le discours actuel sur la coopération économique | 19 |
| 1.3.3. | L'action internationale et la montée du contexte insécuritaire au Sahel | 21 |
| Synthèse - | Partie 1 | 23 |
| | ction internationale des agences de l'eau : une réponse aux enjeux d'accès à l'eau potab ent ? | |
| 1.1. Pa | norama de l'action internationale des agences de l'eau | 24 |
| 1.1.1. | Présentation de l'intervention des agences de l'eau à l'international | 24 |
| 1.1.2. | Les outils des agences pour mener leur activité internationale | 27 |
| 1.2. Bil | an de l'activité des agences de l'eau pour leur 10 ^{ème} programme d'intervention | 30 |
| 1.2.1. | Les aides mobilisées par les agences de l'eau pour l'action internationale | 30 |
| 1.2.2. | Vers qui sont ciblées les aides des agences de l'eau ? | 34 |

| 1.2.3. | Les partenaires des agences de l'eau |
|-------------------|--|
| | udes de cas : des projets qui répondent aux enjeux du développement dans le domaine |
| 1.3.1. | Dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement |
| 1.3.2. | Dans le domaine de la gestion des ressources en eau |
| | outs et difficultés des agences de l'eau sur le volet international : quel avenir pour ternationale des agences de l'eau ? |
| 1.4.1. | L'expertise technique des agences de l'eau |
| 1.4.2. l'eau ? | Le fonctionnement de l'interagence : vers une intervention plus coordonnée des agences de 44 |
| 1.4.3. | Les difficultés des agences de l'eau et leurs impacts sur l'action internationale |
| Discussions et | t conclusion |
| Bibliographie | 49 |
| Δηηρνος | £2 |

AVANT-PROPOS

Ce mémoire de stage a été écrit dans le cadre de mon stage de Master 2 « Eau et société » réalisé au sein de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Tous les deux ans, les six agences de l'eau publient un rapport de leur activité à l'international sur l'année écoulée. En 2019, les agences ont décidé de produire un rapport pour l'ensemble de leur $10^{\text{ème}}$ programme d'intervention (2013-2018). L'analyse des données du bilan de l'action internationale des agences était un élément indispensable pour replacer leur intervention dans l'action internationale française pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

GLOSSAIRE

Action extérieure des collectivités territoriales : l'AECT désigne l'ensemble des actions menées à l'international par les collectivités territoriales françaises, en coordination de la politique étrangère de l'Etat français.

Aide Publique au Développement : « On entend par aide publique au développement tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales » (OCDE, 2019). La politique française d'aide au développement est définie par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Le CICID élabore notamment la stratégie pour l'eau et l'assainissement à l'international.

Coopération décentralisée: la coopération décentralisée est un champ d'action de l'AECT, elle désigne la coopération entre une collectivité territoriale française et étrangère, formalisée par la signature d'une convention de partenariat.

Objectifs de Développement Durable: les ODD sont 17 objectifs mondiaux que les États se sont engagés à atteindre d'ici 2030, c'est pour cela que cette feuille de route universelle porte le nom d'**Agenda 2030**. Ils portent sur une multitude d'enjeux du développement tel que la pauvreté, l'éducation, la santé, le changement climatique... L'ODD6 porte spécifiquement sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

SIGLES ET ACRONYMES

AAP : Appel à Projets AE : Agence de l'Eau

AECT : Action Extérieure des Collectivités Territoriales

AFB : Agence Française pour la Biodiversité AFD : Agence Française de Développement

ACTEA: Réseau des acteurs de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina Faso

APD : Aide Publique au Développement

ATR: Administration des Territoires de la République

AUE: Association des Usagers de l'Eau

BAD : Banque Africaine de Développement

BM : Banque Mondiale

CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

CB : Comité de Bassin

CDCS : Centre de Crise et de Soutien (du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères)
CICID : Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement

CLE : Commission Locale de l'Eau CME : Conseil Mondial de l'Eau

CNCD : Commission Nationale de la Coopération Décentralisée

COGELI: Comité de Gestion de Lac Itasy

CUF : Cité-Unie France

DAECT : Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales

DCE : Directive-Cadre sur l'Eau DD : Développement Durable

DDRI : Département des Données, Redevances et de l'International

DRI: Document des Règles d'Intervention

EAH: Eau Assainissement Hygiène

FASEP: Fonds d'étude et d'Aide au Secteur Privé

F3E: Fonds – Evaluer, Echanger, Eclairer

FICOL : Facilité de financement des collectivités territoriales françaises

GIP: Groupement d'Intérêt Public

GIRE : Gestion Intégrée de la Ressource en Eau

IBN: Initiative du Bassin du Nil

LOP-DSI : Loi d'Orientation et de Programmation relative à la politique de Développement et de Solidarité Internationale

internationale

MEAE: Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères MOSIS: MOnitoring and Survey of Irrigated Systems MTES: Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

ODD : Objectifs de Développement Durable

OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement OMVS : Organisme de Mise en Valeur du fleuve Sénégal

OMS : Organisation Mondiale de la Santé ONU : Organisation des Nations-Unies

PBACC : Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique

PFE: Partenariat Français pour l'Eau PMA: Pays les Moins Avancés

PME: Petites et Moyennes Entreprises

PPP : Partenariat Public Privé pS-Eau : Programme Solidarité Eau

RIOB: Réseau International des Organismes de Bassin

RNB: Revenu National Brut

RRMA: Réseau Régional Multi-Acteurs

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SFN: Solutions Fondées sur la Nature

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

SIE: Système d'Information sur l'Eau

SRDEI: Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

UNICEF: Fonds des Nations unies pour l'enfance

ZPS : Zone de Solidarité Prioritaire

Liste des figures

| Figure 1 - Le découpage de la France en six bassins versants et les agences de l'eau (Agences de l'eau, 20 | |
|--|---------------------|
| Figure 2 - Les instances de gouvernance de l'agence de l'eau RMC et leurs missions (HELM, 2019 - d'a | |
| données de l'agence de l'eau RMC) | |
| Figure 3 - Calendrier de travail pour la réalisation du mémoire et des missions de stage (HELM, 2019) | |
| Figure 4 - Dates clés de l'APD, l'AECT et la stratégie française pour l'accès à l'eau potable et l'assainisser | |
| l'après-guerre à nos jours (HELM, 2019) | |
| Figure 6 - Historique de la construction des ODD et de l'Agenda 2030 (HELM, 2019 - d'après Guide PFE, 2 | |
| Figure 7 - La transversalité de l'eau dans les ODD (CEREMA, 2018) | |
| Figure 8 - Les différents niveaux de coopérations institutionnelles des agences de l'eau (HELM, 2019 - | |
| les agences de l'eau, 2019) | |
| Figure 9 - Chaîne de traitement d'un dossier de demande d'aide au sein de l'agence de l'eau RMC (HELI | |
| - d'après le DRI du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau RMC (2019) | |
| Figure 10 - Evolution du montant de l'aide internationale par année au cours du 10 em programme des a | |
| de l'eau (HELM, 2019) | |
| Figure 11 - Répartition des subventions des agences de l'eau par type d'intervention au cours d | u 10 ^{ème} |
| programme d'intervention (HELM, 2019) | 32 |
| Figure 12 - Evolution des contributions financières des agences de l'eau et des collectivités à la loi Oudin | -Santin |
| (HELM, 2019 - d'après les données pS-Eau, 2019) | |
| Figure 13 - Le profil des demandeurs d'aide auprès des agences de l'eau au cours du 10 ^{ème} programme | |
| 2019) | |
| Figure 14 - Des profils de demandeurs d'aide qui varient en fonction des agences de l'eau (HELM, 2019). | |
| Figure 15 - Montant des subventions par pays pour le soutien à des projets d'accès à l'eau pot | |
| l'assainissement au cours du 10 ^{ème} programme des agences de l'eau (HELM, 2019) | |
| Figure 16 - Les principaux partenaires des agences de l'eau (HELM, 2019) | |
| Figure 17 - Schéma récapitulatif de la coopération décentralisée entre Gon-Boussougou et Charles and autour CDD (USIAN 2010) | • |
| répondant aux ODD (HELM, 2019) | |
| Figure 18 - L'expertise technique des agences de l'eau (HELM, 2019) | 43 |
| Liste des tableaux | |
| Tableau 1 - Fiche d'identité de l'agence de l'eau RMC (Agence de l'eau RMC, 2019) | 3 |
| Tableau 2 - Territoire d'intervention de l'agence de l'eau RMC (Agence de l'eau RMC, 2019) | |
| Tableau 3 - Bilan financier de l'action internationale des agences de l'eau au cours de leur 10 ème prog | gramme |
| d'intervention (HELM, 2019) | 31 |
| Tableau 4 - Les profils des communes de Chaponost et Gon Boussougou (HELM, 2019) | 39 |
| Liste des encadrés | |
| Encadré 1 – Etude de cas pour illustrer la coopération économique | 20 |
| Encadré 2 – Illustration de la solidarité internationale | |
| Encadré 3 – Illustration de la coopération institutionnelle | |
| Encadré 4 – Illustration de l'action d'urgence | |
| Encadré 5 - Les AAP : des outils pour mettre en œuvre la solidarité internationale Encadré 6 – L'intervention complémentaire de l'AFD et des agences de l'eau | |
| Encadré 7 – Illustration de l'expertise technique des agences de l'eau | |
| | |

Introduction

En 2010, l'Organisation des Nations-Unies (ONU) a reconnu le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'Homme. Malgré cette prise en compte du caractère vital de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le droit international, en 2015, 844 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'eau potable et 2,4 milliards de personnes n'ont pas accès à des toilettes (ONU, 2018).

L'Agenda 2030, lancé en 2015 par les Nations-Unies, a fixé 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) couvrant l'intégralité des enjeux du développement, notamment celui de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH). L'ODD numéro 6 (ODD6) est spécifique à l'eau et vise à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ». La coopération internationale est identifiée comme un levier permettant d'atteindre cet objectif de développement en lien avec l'eau.

Au-delà du simple accès à l'eau potable et à l'assainissement, la question de la gestion de la ressource en eau est aussi au cœur des préoccupations. Dans la perspective du changement climatique, l'eau est en effet une ressource stratégique gage de stabilité pour beaucoup de pays. Depuis 2010, 263 conflits liés à l'eau ont été recensés dans le monde, contre 94 sur la période 2000-2009 (ONU, 2018).

C'est dans ce cadre international que se positionne l'action internationale française dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Depuis l'après-guerre, l'aide publique au développement (APD) constitue le principal outil de la France pour mettre en œuvre sa politique étrangère dans le domaine de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Pacquement, 2013).

L'Agence Française de Développement (AFD) est le principal bailleur de l'APD française, chaque année, elle mobilise en moyenne 980M€ pour l'eau et l'assainissement (AFD, 2019). L'APD a fortement évoluée depuis sa création et la transformation la plus notable est l'intégration progressive des collectivités territoriales dans la stratégie française d'action internationale.

L'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) est aujourd'hui incontournable quand on s'intéresse à la coopération dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Parmi les instruments qui l'encadrent juridiquement, la loi Oudin-Santini (2005), autorise les collectivités territoriales à mobiliser 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des projets de coopération internationale dans ce secteur. Cette loi a permis de mettre en place un cadre juridique favorable à l'AECT, cependant l'engagement des collectivités dans des projets de solidarité internationale reste un choix qui appartient aux élus. Aujourd'hui, les collectivités font face à de multiples difficultés pour s'engager à l'international et mobiliser le « 1% solidarité » (pS-Eau, 2018).

A l'action de l'Etat et des collectivités s'ajoute celle des agences de l'eau. Ces dernières sont des établissements publics rattachés au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et au Ministère de l'Economie et des Finances dont la mission principale est de préserver et restaurer la qualité des cours d'eau français. Si l'échelle d'action privilégiée des agences est leur bassin versant, elles consacrent également une part leurs financements à la coopération internationale. La même loi Oudin-Santini autorise les agences de l'eau à dépenser 1% de leur budget pour des projets de coopération sur l'eau et l'assainissement. Lors du forum mondial de l'eau en 2012, les Comités de bassin des agences de l'eau se sont engagés à mobiliser ce 1% pour soutenir l'action de leurs collectivités à l'international.

Outre ce soutien financier, les agences de l'eau disposent d'une véritable expertise dans la gestion des ressources en eau. Le modèle de gestion de l'eau par bassin versant « à la française » est reconnue et s'exporte à l'international. Les agences se positionnent ainsi comme des établissements légitimes pour porter l'action française dans le domaine de l'eau. Quels sont les atouts des agences

de l'eau pour soutenir l'action internationale française dans le domaine de l'eau ? Comment agissent-elles à l'international au vue des pressions qui pèsent sur leur fonctionnement en France ?

Ainsi, quelle est la contribution des agences de l'eau à l'action internationale française dans le domaine de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement ?

Pour répondre à ces questionnements, le mémoire s'organise en deux temps. Une première partie présentera en détail l'action internationale française dans le domaine de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La stratégie française sera repositionnée dans le contexte international et les notions d'aide publique au développement, d'action extérieure des collectivités territoriales seront questionnées par un retour sur leur construction historique. Une deuxième partie s'intéressera à l'action des agences de l'eau à l'international. Le bilan des activités menées au cours du 10ème programme d'intervention (2013-2018) permettra de présenter l'action internationale des agences de l'eau. Cette action sera illustrée par des études de cas puis repositionnée dans le cadre de la stratégie française pour l'eau et l'assainissement.

Présentation de la structure d'accueil

1) Historique de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

1.1 Les agences de l'eau françaises

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) est un établissement public à caractère administratif, sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et du Ministère de l'Economie et des Finances, dédié à la gestion et la préservation de l'eau en France (Agence de l'eau RMC, 2019).

Six agences de l'eau ont été créées en France suite à la première loi sur l'eau de 1964. Les agences de l'eau françaises sont associées à des grands bassins hydrographiques, qui constituent les découpages administratifs pour la gestion de l'eau en France (figure 1).

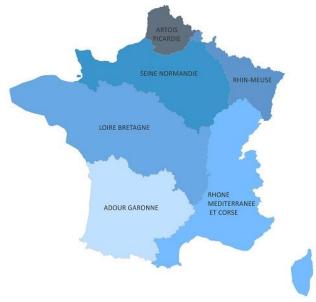


Figure 1 - Le découpage de la France en six bassins versants et les agences de l'eau (Agences de l'eau, 2019)

A l'échelle de leur bassin versant les agences de l'eau ont trois principales missions (Agence de l'eau RMC, 2019) :

- « Gérer une **fiscalité** dédiée à l'eau pour financer des projets » : les agences de l'eau fonctionnent avec un système de redevances et d'aides selon le principe « l'eau paye l'eau ». Les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels et collectivités) payent des redevances calculées en fonction de leurs prélèvements (principe « usager/payeur ») et pollutions (principe « pollueur/payeur »). L'argent collecté est ensuite redistribué sous forme d'aides aux usagers de l'eau pour mener à bien leurs actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques.
- « Mettre en œuvre la **gouvernance** et mobiliser les territoires » : les agences de l'eau proposent et appliquent la politique de l'eau par la publication des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle de chaque bassin hydrographique. La validation du Comité de bassin ainsi que celle du préfet coordonnateur de bassin est nécessaire pour les mettre en œuvre. Les SDAGE ont été introduits par la deuxième loi sur l'eau de 1992. Ils constituent des documents de référence publiés tous les six ans pour orienter la politique de l'eau sur chaque bassin versant et se traduisent localement en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou des contrats de milieux (contrat de rivière, contrat de nappe...) décidés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE).
- « Produire et diffuser la **connaissance** des milieux aquatiques » : les agences de l'eau fournissent une expertise par la production et la diffusion de connaissances dans le secteur de l'eau.

1.2 L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Le siège de l'agence de l'eau RMC est basé à Lyon. Celle-ci s'appuie sur quatre délégations régionales : Lyon, Montpellier, Besançon et Marseille (tableau 1). Le siège « pilote le programme d'intervention¹, produit et diffuse les données sur l'état des eaux et la connaissance technique, mène des études et évalue l'efficacité des politiques ». Les délégations quant à elles « animent et mettent en œuvre la politique territoriale de l'agence » (Agence de l'eau RMC, 2019).

Tableau 1 - Fiche d'identité de l'agence de l'eau RMC (Agence de l'eau RMC, 2019)

| Siège | Lyon | | | |
|-------------------------|---|--|--|--|
| Délégations | Lyon, Besançon, Montpellier, Marseille | | | |
| Budget annuel moyen | 440 millions d'euros | | | |
| Nombre d'agents | 340 | | | |
| Bassins hydrographiques | 2 bassins : Rhône-Méditerranée et Corse | | | |

L'agence de l'eau RMC est la seule en France à compter deux Comités de bassin, en charge de deux bassins hydrographiques distincts : le bassin Rhône-Méditerranée (Saône-Rhône, fleuves côtiers d'Occitanie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et littoral méditerranéen) et le bassin Corse (tableau 2).

Tableau 2 - Territoire d'intervention de l'agence de l'eau RMC (Agence de l'eau RMC, 2019)

| Bassin Rhône-Méditerranée | Bassin Corse |
|--|----------------------------|
| - 5 régions, 29 départements | - 1 région, 2 départements |
| - 7 445 communes | - 360 communes |
| - 127 000 km² (25% du territoire national) | - 8 680 km² |
| - 15 millions d'habitants | - 282 000 habitants |

¹« L'agence établit tous les six ans un programme d'intervention qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau [...]. Le 11^{ème} programme "Sauvons l'eau !" intègre les nouveaux défis pour l'eau. L'adaptation des territoires au changement climatique en est l'axe fort. » (Agence de l'eau RMC, 2019)

1.3 Gouvernance

L'agence de l'eau RMC possède deux principales instances de gouvernance (figure 2) : le comité de bassin et le conseil d'administration. On retrouve deux comités de bassin dans l'organisation de l'agence de l'eau RMC en raison de la présence de deux bassins hydrographiques distincts (Rhône-Méditerranée et Corse). Le conseil d'administration est commun aux deux bassins (Agence de l'eau RMC, 2019).

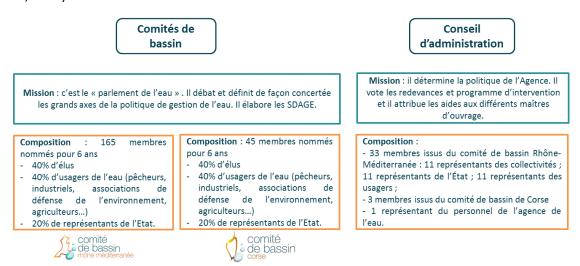


Figure 2 - Les instances de gouvernance de l'agence de l'eau RMC et leurs missions (HELM, 2019 - d'après les données de l'agence de l'eau RMC)

En résumé, les comités de bassin déterminent la politique de gestion de l'eau sur leur bassin d'intervention par l'élaboration d'un SDAGE, tandis que le conseil d'administration détermine la politique de l'agence de l'eau par le vote des redevances et l'attribution des aides.

En conclusion on peut retenir quatre grands principes de la gestion de l'eau prônés par l'agence de l'eau :

- la **gestion par bassin versant**, permise grâce au découpage du territoire français en grands bassins hydrographiques ;
- la **gestion concertée**, possible grâce aux comités de bassin qui débattent de la politique de gestion l'eau avec une multitude d'acteurs (élus, représentants de l'Etat et usagers de l'eau) ;
- la **gestion décentralisée**, par la déclinaison locale du SDAGE en SAGE et l'existence d'instances de gestion locale telle que les CLE et les comités de rivière ;
- la **fiscalité de l'eau** avec l'application des principes de « pollueur/payeur » et de « usager/payeur ».

2) L'international à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

2.1 Service DDRI

L'agence de l'eau RMC est un organisme de gestion de l'eau qui intervient sur le territoire français. Cependant, une infime partie de son activité se déroule à l'international. Il conviendra de développer les prérogatives des agences de l'eau à l'international plus en détail au fil de ce rapport. Cependant, on peut expliquer ici que l'activité internationale de l'agence est rattachée au Département des Données, Redevances et International (DDRI), sous la direction de Nicolas Guérin (annexe A). Rémi

Touron, mon maître de stage, est la seule personne à travailler à plein temps sur l'international. Il occupe le poste de « chargé de mission coopération internationale ». Son métier consiste principalement au pilotage de la ligne d'intervention « International », à l'instruction et au suivi des dossiers de demande d'aide, et à l'accompagnement et la mobilisation des maîtres d'ouvrages du bassin (collectivités territoriales et associations) à s'engager à l'international.

Les ressources humaines dédiées à cette activité sont donc assez limitées. Des agents sont occasionnellement mobilisés en délégations pour participer à l'instruction des dossiers. Dans tous les services de l'agence, des agents sont aussi sollicités selon leurs compétences afin de fournir une expertise plus précise sur certains sujets tels que la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), la gestion participative de l'eau ou encore l'adaptation au changement climatique.

2.2 L'interagence

Chaque agence de l'eau fonctionne de manière assez indépendante dans son activité à l'international. Les règles d'intervention, les agents mobilisés, les projets financés sont très différents d'une agence à l'autre. Un effort est cependant fait pour la mutualisation et la coordination de l'activité à l'international entre les six agences de l'eau.

Des réflexions plus détaillées sur le travail interagence seront faites plus tard dans ce rapport.

2.3 Mes missions à l'international

Les agences de l'eau publient tous les deux ans un rapport d'activité interagence sur l'action internationale de l'année écoulée. Mon stage au sein l'agence de l'eau RMC s'inscrit dans la rédaction et la publication du rapport d'activité du $10^{\rm ème}$ programme d'intervention (2013-2018). C'est donc ce travail interagence qui a occupé la plus grande partie de mon temps, avec notamment des déplacements dans chacune des agences de l'eau afin de rencontrer et d'échanger avec les différents chargés de mission s'occupant de l'international.

Au-delà de cet objectif principal, j'ai également participé aux missions quotidiennes de l'international dans l'agence de l'eau RMC, aux côtés de Rémi Touron, mon maître de stage. Ces tâches consistaient principalement à la rencontre des collectivités et associations souhaitant déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'agence ; l'instruction de dossiers de demande d'aide de l'agence et du Fonds Eau² de la métropole de Lyon ; ou encore la participation et la représentation de l'agence RMC à divers évènements sur le thème de la coopération internationale.

Méthodologie

Pour la réalisation de ce mémoire de stage, j'ai croisé un travail bibliographique et des entretiens ouverts aux apports plus pratiques de ma mission de stage. En effet, le monde de la coopération internationale n'étant pas ma spécialité, j'ai mené un travail de recherche bibliographique pour appréhender et cadrer mon sujet de mémoire.

Une fois le sujet défini, la réalisation du mémoire s'est appuyée sur trois principales sources de collecte de données et informations : des ressources bibliographiques, des échanges avec les professionnels du secteur et des données chiffrées sur l'action internationale françaises et celle des agences de l'eau.

La première partie du mémoire présente, contextualise et questionne les différentes notions de la coopération internationale : aide publique au développement, action extérieure de collectivités territoriales, objectifs de développement durable... C'est essentiellement un travail bibliographique

² Voir « encadré 5 » sur la présentation du Fonds Eau (p. 29)

qui a permis de construire cette première partie. De plus, des échanges et entretiens avec différents professionnels du secteur ont aussi alimenté les réflexions. Ces retours d'expérience ont aussi été importants pour la réalisation de la deuxième partie du mémoire qui présente et met en perspective l'action internationale des agences de l'eau par rapport à la stratégie française. Pour illustrer l'action internationale des agences, des études de cas de projets financés par les agences de l'eau sont présentés au fil du rapport. Enfin, un travail de collecte et d'analyse des données « agence de l'eau » était indispensable afin de présenter leurs activités à l'international.

Ma mission de stage et ce mémoire sont étroitement liés par le travail sur les données « agence de l'eau ». L'exploitation de ces données devait passer par la réalisation d'une base de données Excel regroupant tous les projets agences (annexe B). Les agences fonctionnent de manière indépendante dans l'enregistrement des différentes aides qu'elles accordent. Ainsi un travail de sélection, de « lissage » et de recodage de l'information était nécessaire pour obtenir une base de données interagence. Au total, la base de données recense un peu plus de 1 500 projets financés par les agences de l'eau au cours de leur $10^{\text{ème}}$ programme d'intervention (2013-2018). Différents critères ont donc été retenus pour chaque projet :

- des éléments génériques comme le nom du projet et l'année de réalisation ;
- le pays d'intervention, afin de pouvoir spatialiser l'action des agences de l'eau ;
- des critères financiers tels que le montant des subventions accordées par les agences et le montant total des travaux de chaque projet ;
- le nom et la nature (collectivités ou association) des demandeurs afin d'identifier qui les agences soutiennent financièrement pour mener des projets à l'international. Ces éléments permettent notamment de mesurer l'engagement des collectivités et la mobilisation du 1% solidarité.
- la nature des projets qui correspond aux quatre types d'intervention des agences : une catégorie correspond au soutien financier à des projets de coopération décentralisée ou solidarité internationale ; une deuxième catégorie correspond aux coopérations institutionnelles des agences de l'eau ; une troisième catégorie concernant l'action d'urgence ; une dernière catégorie correspond aux financements accordés à des structures pour des actions de formation, plaidoyers, communication sur les questions de coopération internationale. Une présentation plus en détail de ces différents types d'intervention sera faite dans la seconde partie du rapport « L'action internationale des agences de l'eau : une réponse aux enjeux d'accès à l'eau potable et l'assainissement ? » (p. 25).

Calendrier de travail

La réalisation du rapport de stage s'est effectuée en trois temps (figure 3). La première étape était un travail bibliographique; la seconde était la collecte de données sur l'action internationale des agences de l'eau; enfin la dernière étape était la rédaction. Le travail de mon mémoire s'est fait de manière étroite avec la production attendue à l'issue de ma mission de stage: la réalisation du rapport d'activité des agences de l'eau. En effet, celui-ci s'est aussi organisé en trois temps: la construction de la méthodologie, puis la collecte et le traitement des données et enfin la rédaction et la mise en forme du rapport avec le service communication.

Enfin, en parallèle du mémoire de stage et du rapport d'activité, une partie de mon temps de travail était consacré à la réalisation de mes missions au sein de l'agence de l'eau RMC.

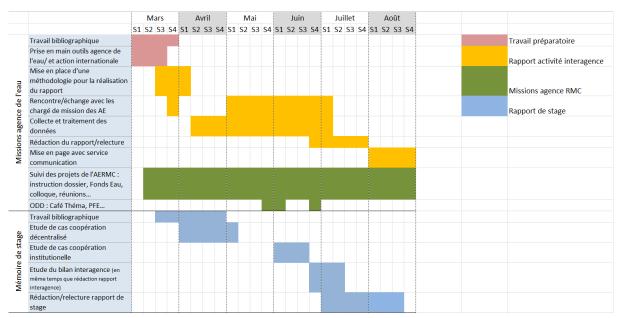


Figure 3 - Calendrier de travail pour la réalisation du mémoire et des missions de stage (HELM, 2019)

Partie 1 - L'action internationale française dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement : contours, enjeux et objectifs

1.1. L'évolution de l'action internationale française dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement : une intégration progressive des nouveaux enjeux du développement.

1.1.1. Définition et historique général de l'aide publique au développement

Définition

L'APD désignait anciennement l'investissement public à distance, dans les colonies ou les territoires extérieurs. Elle pouvait se faire de manière directe, par la mise en place d'un projet ou de manière indirecte par le biais d'un apport financier (Pacquement, 2013). L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a normalisé la définition de l'APD: « On entend par aide publique au développement tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales » (OCDE, 2019). L'OCDE publie en effet une liste des pays qui peuvent bénéficier de cette APD, qui est actualisée tous les trois ans (annexe C). Les pays les moins avancés (PMA), les pays à faible revenus ou à revenus intermédiaires font partie de cette liste, pour un total de 143 pays.

L'APD favorise les échanges multilatéraux et est ainsi aujourd'hui la première forme de redistribution des revenus à l'échelle de la planète. De même, elle s'affirme comme une incitation à la coopération internationale puisqu'elle cadre et encourage l'action des Etats et leurs collectivités à l'étranger (Pacquement, 2013).

Historique et évolution de l'APD

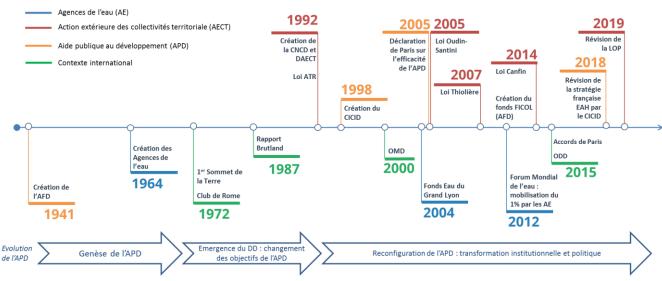
L'APD est caractérisée par son éloignement à la fois géographique et temporel. En effet, les pays d'intervention sont lointains ; de même les actions menées sont souvent éloignées de l'horizon budgétaire classique des administrations de l'Etat (Pacquement, 2013). Cet éloignement est souvent source de méfiance vis-à-vis de l'APD car des fonds publics sont utilisés hors du territoire national. Ainsi, on observe différentes stratégies de légitimation dans la mise en œuvre des politiques d'APD qui l'ont fait évoluer au fil du temps (Pacquement, 2013).

Premièrement, l'APD s'est institutionnalisée notamment par la création de l'agence française de développement (AFD) en 1941, qui met en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale (AFD, 2019) ; mais aussi par la mise en place de différentes commissions nationales sur l'action internationale dans les années 90 (figure 4).

Deuxièmement, les techniques administratives se sont beaucoup codifiées au fil des années dans le but de justifier de l'efficacité de l'APD (Pacquement 2013; Boisteau 2013). En 2005, dans un contexte de multiplication et diversification des acteurs et bailleurs de l'aide internationale, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'APD a eu lieu. L'objectif de cette conférence était d'améliorer la qualité de l'APD en se basant sur cinq principes fondamentaux : « l'appropriation » des aides par les pays bénéficiaires; « l'alignement » sur les objectifs internationaux ; « l'harmonisation » des interventions des différents pays ; « les résultats » par l'orientation et l'évaluation des politiques d'aide au développement ; et la « redevabilité mutuelle » entre les pays donneurs et bénéficiaires de l'APD (OCDE, 2019).

Ensuite, on peut aussi observer un élargissement de la stratégie de l'APD qui était historiquement basée sur les échanges économiques puis s'est ouverte sur les questions sociales puis environnementales. Cette dynamique s'est faite en parallèle des grands évènements internationaux ayant fait émerger ces questions-là sur la scène internationale : Sommet de la Terre de Rio (1972), rapport de Brutland (1987), Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000) (figure 4).

Enfin, depuis quelques années, on observe la « rhétorique du bénéfice réciproque » qui insiste sur le fait que les investissements réalisés à l'étranger ont un impact positif sur le territoire français (Pacquement, 2013). Les différents acteurs et opérateurs de l'APD sont sollicités pour témoigner de l'intérêt qu'ils tirent de s'engager à l'international.



Sigles. AFD : agence française de développement ; ATR : administration des territoires de la république ; CICID : comité interministériel de la coopération internationale et du développement ; CNCD : commission nationale de la coopération décentralisée ; DAECT : délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales ; DD : développement durable ; BAH : eau, assainissement et hygiène ; FICOL : Facilité de financement des collectivités territoriales françaises ; ODD : objectifs du développement durable ; OMD :

Figure 4 - Dates clés de l'APD, l'AECT et la stratégie française pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement de l'après-guerre à nos jours (HELM, 2019)

A noter que depuis les années 2000, l'APD connaît une grande reconfiguration. Hormis l'élargissement sur les questions sociales et environnementales évoquées plus tôt, la stratégie d'action de la France évolue. Longtemps cette intervention était incarnée par son principal opérateur, l'AFD et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Cependant, les acteurs de la coopération française sont aujourd'hui plus diversifiés avec notamment une montée en puissance des collectivités territoriales via le champ de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (AECT) : création de la DAECT, loi ATR, loi Oudin-Santini, loi Thiollière (figure 4)... Ces différentes évolutions en lien avec l'AECT seront analysées plus en détail dans la partie suivante (1.2.1. Cadre juridique de l'AECT dans le secteur de l'accès à l'eau potable et l'assainissement, p.14).

1.1.2. Contexte actuel de l'APD dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement

Les objectifs de développement durable (ODD)

Les objectifs de développement durable (ODD) constituent aujourd'hui la feuille de route de l'action internationale française, notamment dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Les ODD ont été lancés par l'Organisation des Nations-Unies (ONU), lors du Sommet du développement durable à New-York en 2015. Ce nouvel agenda, intitulé « Agenda 2030 » comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux où l'on retrouve notamment l'accès universel à l'eau et à l'assainissement d'ici 2030, ainsi qu'une meilleure gestion des ressources en eau (figure 5). Pour chacun de ces objectifs, 169 cibles ont été listées ; elles permettent d'identifier des enjeux plus précis. De même, 232 indicateurs ont été définis ; ils permettent de mesurer l'avancement de chaque cible (ONU, 2019).



Figure 5 - Les 17 objectifs de développement durable de l'ONU (ONU, 2019)

Cet Agenda 2030, programme universel de développement durable, constitue le principal cadre de l'APD, qui a pour objectif de participer à l'atteinte des ODD. Ainsi, il est important d'étudier plus en détail les ODD en s'intéressant à l'historique de leur construction, leur pertinence et la place qui est accordée à l'enjeu de l'eau (figure 6) (ONU, 2019).

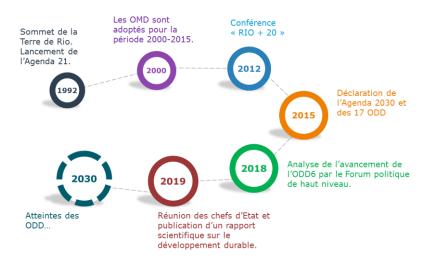


Figure 6 - Historique de la construction des ODD et de l'Agenda 2030 (HELM, 2019 - d'après Guide PFE, 2018)

Le Sommet de la Terre de Rio, en **1992**, constitue de point de départ de la notion de développement durable. Les Agendas 21 sont lancés; ces plans d'actions définissent les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans les collectivités territoriales. Les Agendas 21 sont des outils permettant la mise en œuvre territoriale du développement durable.

La seconde étape importante dans la construction des ODD est l'année **2000**. C'est cette année que les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sont adoptés (annexe D). Les OMD sont les prédécesseurs des ODD, ils visent avant tout la lutte contre la pauvreté, la faim et le développement des pays les plus pauvres.

L'année 2012 est charnière dans la construction des ODD. La conférence « Rio + 20 » permet de faire le bilan du Sommet de la Terre qui a eu lieu 20 ans plus tôt. C'est lors de cet évènement que la convergence entre l'agenda du développement durable (Agenda 21) et du développement des pays les plus pauvres est proposée. L'objectif est de construire un agenda commun regroupant les Agendas 21 et les OMD. Cette proposition aboutira en 2015 au lancement de l'Agenda 2030, construit autour des ODD. On peut noter deux principales différences entre les OMD et les ODD. D'une part, les ODD sont plus détaillés et plus précis quant aux objectifs à atteindre. En effet, 169 cibles et 236 indicateurs ont été listés, contrairement à 21 cibles et 60 indicateurs pour les OMD. D'autre part, les ODD concernent les 193 pays de l'ONU, alors que les OMD concernaient seulement les pays les plus pauvres, considérés en retard de développement. L'Agenda 2030 constitue donc une feuille de route commune à l'ensemble des pays de la planète et non pas un simple cadrage de l'aide au développement.

A la suite du lancement des ODD, chaque année, se réunit le Forum Politique de Haut Niveau (FPHN). C'est une Commission de l'ONU qui se compose de tous les pays membres afin d'assurer le suivi des ODD. En 2018, l'ODD numéro 6 (ODD6) portant sur l'eau est analysé pour la première fois. Les résultats sont mitigés car même si des progrès importants ont été notés, il sera difficile, à ce rythme, d'atteindre les objectifs de l'ODD6 en 2030. Enfin, l'année 2019 est une année importante dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. En effet, tous les quatre ans après le lancement des ODD les chefs d'Etat se réunissent pour faire le point sur l'avancement des ODD et un rapport scientifique mondial de l'ONU sur le développement durable est publié.

C'est donc dans ce cadre que les ODD ont été construits ; on peut maintenant se questionner sur la place qu'occupe l'eau dans l'Agenda 2030.

Premièrement, un des 17 ODD concerne spécifiquement l'eau. Il est intitulé « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » et contient 8 cibles (annexe E) (ONU, 2019). Ces cibles permettent de couvrir tous les enjeux en lien avec la

ressource en eau : accès à l'eau potable et l'assainissement, gestion quantitative de la ressource, protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes liés, gouvernance et participation de la population. Une des cibles est d'ailleurs spécifique à la coopération internationale, afin d'encourager au partage de savoir-faire et de compétences dans le domaine de la gestion de l'eau afin que les pays s'entraident dans l'atteinte des ODD.

On peut se questionner sur la pertinence de l'existence d'un ODD dédié à l'eau. Dans les OMD, il n'y avait pas d'objectif spécifique à l'eau mais deux cibles étaient liées à l'eau : l'une concernant l'accès à l'eau potable et l'autre, l'accès à l'assainissement. Ceci a permis une amélioration des taux d'accès dans beaucoup de pays : en 1990, 76% de la population mondiale utilise une source d'eau potable améliorée, contre 91% en 2015. De même, la proportion de personnes déféquant à l'air libre a diminué de près de moitié entre 1990 et 2015 (ONU, 2015).

Ainsi, l'objectif de cet ODD 6 est d'encourager à la poursuite des efforts déjà réalisés grâce aux OMD et de couvrir de nouveaux enjeux liés à la gestion et préservation de la ressource. De grands progrès restent à faire en terme d'accès à l'eau potable et l'assainissement. En 2015, 2,1 milliards de personnes ne disposaient pas d'un accès facile et régulier à une eau potable de qualité ; de même, 2,4 milliards de personnes n'avaient pas accès à un assainissement de base (ONU, 2018).

Deuxièmement, l'eau est un enjeu particulier dans les ODD du fait de sa transversalité. En effet, comme l'illustre cette roue proposée par le CEREMA (figure 7) des enjeux liés à l'eau sont présents dans les seize autres ODD. Au total, vingt cibles sont liées directement à l'eau : huit dans l'ODD6 et douze dans les autres ODD. Pour citer un exemple, l'ODD 11 « Villes et communautés durables » définit des cibles en lien avec la résilience des villes aux inondations, avec un enjeu spécifique sur la gestion des eaux pluviales urbaines. De même, l'ODD 13 « Lutter contre le changement climatique » insiste sur l'importance d'anticiper les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau dans les années futures (CEREMA, 2018).



Figure 7 - La transversalité de l'eau dans les ODD (CEREMA, 2018)

L'Agenda 2030 place l'eau parmi les priorités mondiales en reconnaissant l'importance de l'accès à l'eau potable et l'assainissement, particulièrement dans le contexte actuel de changement climatique. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'investir dans des infrastructures adéquates, de fournir des installations d'assainissement et de promouvoir l'hygiène à tous les niveaux. En parallèle, la protection et la restauration des écosystèmes liés à l'eau est essentielle dans l'optique de limiter la raréfaction de l'eau. Renforcer la coopération internationale est également nécessaire

pour encourager une utilisation rationnelle de l'eau et soutenir les technologies de traitement des eaux dans les pays en développement.

L'APD de la France dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement constitue donc un engagement dans la mise en œuvre de cette feuille de route universelle.

Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et la stratégie française pour l'eau et l'assainissement

Le CICID est une instance de coordination de l'Etat français permettant de traduire les engagements de la France en matière politique étrangère. En 2018, cette instance s'est réunie et a permis de réaffirmer et préciser la stratégie française dans la mise œuvre de l'APD, notamment dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement (CICID, 2018). L'Etat rappelle que l'APD s'inscrit dans les Accords de Paris sur le climat de 2015 et des ODD présentés précédemment. Pour mettre en œuvre ses actions extérieures, l'Etat annonce une augmentation de l'enveloppe dédiée à l'action extérieure de la France. En effet, 0,55 % du revenu national brut (RNB) devra être accordé à l'APD d'ici 2022. La liste des pays prioritaires de l'APD française (annexe F) témoigne de la volonté de la France de cibler ses aides sur les pays les moins avancés (PMA) du continent Africain (CICID, 2018). En matière de politique étrangère dans l'accès à l'eau potable et l'assainissement, la stratégie et les objectifs sont aussi affirmés. Le CICID annonce que ce domaine d'intervention est une priorité de par son aspect transversal, comme évoqué précédemment avec l'ODD 6.

En 2003, lors du G8 d'Evian, la France affirme doubler son APD dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. En 2014, la France est parmi les trois premiers bailleurs internationaux bilatéraux dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement (MEAE, 2019). Cette année-là, l'AFD a investi 550M€ dans ce secteur pour un total de 2,2 millions de bénéficiaires pour l'eau potable et 1,1 millions pour l'assainissement (MEAE, 2019).

Sur le plan multilatéral, la France est aussi un important contributeur aux agences internationales investissant dans ce secteur : la Banque Mondiale (BM), la Banque Africaine de Développement (BAD) ou le Fonds Européen de Développement (FED).

Au-delà de l'aspect financier, la France affirme aussi s'engager pour une meilleure gouvernance de l'eau, notamment par sa présence dans les organismes de coopération internationale comme l'ONU-Eau ou le Joint Monitoring Program (JMP). De même, un soutien particulier est fait aux initiatives de coopération transfrontalière. De par son expérience en gestion de l'eau par bassin versant via des agences de l'eau, l'Etat français vient en appui à des organismes de bassin transfrontaliers tel que l'Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Initiative pour le Bassin du Nil (IBN) (MEAE, 2019).

1.2. Le renouveau de l'action extérieure des collectivités territoriales : quels bénéfices pour les projets de coopération internationale ?

« La politique extérieure, champ d'action traditionnellement régalien est devenu une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales ». Comme l'explique Romain Pasquier (2012), l'intervention extérieure française était historiquement une compétence réservée à l'Etat central. Cependant, les politiques de décentralisation françaises depuis les années 80 ont permis de confier plus de compétences aux collectivités territoriales, notamment en matière d'action internationale. Depuis les années 90, l'Etat français a construit sa politique d'APD en développant et en formalisant l'AECT. Dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement, c'est la loi Oudin-Santini qui témoigne de ce renforcement de l'AECT.

En 2017, l'action extérieure de collectivités territoriales (AECT) représente environ 100M€, mobilisés par les collectivités territoriales pour intervenir à l'étranger. L'accès à l'eau potable et l'assainissement figure parmi les cinq principaux secteurs d'intervention des collectivités à

l'international avec 13,6M€ d'engagé (MEAE, 2018 ; pS-Eau, 2019). En ce sens, en 2014, l'AFD a lancé pour la première fois l'appel à projet FICOL³ (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises), qui s'adresse uniquement aux collectivités territoriales.

1.2.1.Cadre juridique de l'AECT dans le secteur de l'accès à l'eau potable et l'assainissement

Différentes lois se sont succédé pour encadrer l'action extérieure de collectivités territoriales (AECT), notamment dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. La figure 4 (frise historique, p.9) permet de mettre en perspective la législation sur l'AECT dans le cadre plus large de l'APD dans le secteur de l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

Historique législatif de l'AECT

A l'après-guerre, les jumelages européens annoncent les prémices de l'AECT. En effet, des collectivités françaises s'associent avec des collectivités du reste de l'Europe avec pour objectif d'instaurer la paix sur le continent européen. Au-delà de ces jumelages, c'est dans les années 60-70 que l'on remarque un grand bouleversement dans le paradigme de l'action extérieure des collectivités françaises (Gély, 2016).

Les années 60 sont marquées par l'indépendance successive des colonies françaises et le retrait de l'Etat français sur ces territoires. La fin des colonies annonce le début d'une nouvelle forme d'intervention extérieure basée sur la coopération (Occitanie coopération, 2019). En effet, c'est au cours des années 60 – 70 que l'on peut observer une véritable « internationalisation » des collectivités territoriales (Gély, 2016). Les relations avec des autorités locales étrangères au-delà des frontières européennes se multiplient, principalement pour faire face aux grandes crises humanitaires telles que les famines au Sahel (1973 – 1974) (Gély, 2016).

Parallèlement, c'est à cette époque que les notions « d'aide internationale au développement » et de « solidarité internationale » apparaissent. Le monde associatif international se développe avec l'apparition de grandes ONG françaises intervenant dans les pays en développement : Action Contre la Faim est créé en 1979, Solidarités Internationales apparaît en 1980 (Gély, 2016).

L'AECT n'est donc pas un phénomène récent, cependant c'est seulement à partir des années 90 que des outils juridiques ont été mis en place pour encadrer l'AECT.

La **loi ATR** (Administration des Territoires de la République) de 1992 reconnaît officiellement les actions menées par les collectivités territoriales à l'étranger. On parle alors de « *coopération décentralisée* » pour désigner « l'ensemble des actions de coopération internationale menées par convention dans un but d'intérêt commun par une ou plusieurs collectivités » (Gallet, 2005). Les relations auparavant informelles entre les collectivités françaises et étrangères sont maintenant encadrées par des conventions.

En 2007, la **loi Thiollière** vient compléter la loi ATR en précisant le droit et les modalités de financement en matière de coopération décentralisée.

La **loi Canfin** de 2014 ou LOP-DSI (Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale) permet d'éclaircir le paysage de l'intervention des collectivités à l'étranger. En effet, il existe parfois une confusion dans l'utilisation de termes « AECT » et « coopération décentralisée ». La loi explique que l'AECT désigne l'ensemble des actions menées à l'international par les collectivités territoriales françaises. En revanche, la coopération décentralisée

-

³ Plus de détails en partie 2 – 1.2.1 Les aides mobilisée par les agences (p.33)

désigne plus précisément la coopération entre une collectivité territoriale française et étrangère formalisée par la signature d'une convention de partenariat.

Cette année, une révision de la loi Canfin est prévue. Elle devrait permettre de replacer les actions de coopération de la France et ses collectivités dans le nouveau cadre de l'Agenda 2030, notamment en intégrant l'ensemble des acteurs de la solidarité internationale (société civile, association, ONG..).

La loi Oudin-Santini : l'AECT pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement

La **loi Oudin-Santini** de 2005 est une loi spécifique à l'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement. C'est la loi dite du « 1% solidarité », en effet :

« Art. L. 1115-1-1. - Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. » (Loi Oudin-Santini, 2005)

Grâce à cette loi, les collectivités peuvent donc mobiliser des moyens complémentaires à leur budget général pour financer des actions ciblées sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement. De plus, les syndicats d'eau potable et d'assainissement peuvent, au même titre que les collectivités territoriales, mobiliser leur budget pour financer des actions à l'international. Les agences de l'eau sont aussi concernées par cette loi, ce qui permet d'affecter des financements importants en soutien à l'AECT :

« Art. L. 2136-. - Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents. » (Loi Oudin-Santini, 2005)

La loi Oudin-Santini a permis de faire progresser chaque année l'engagement des collectivités. En 2017, ce sont plus de 200 collectivités ou groupement de collectivités qui ont soutenu financièrement la solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement (pS-Eau, 2018). Près de 300 projets ont été menés grâce à la mobilisation de 28M€ au titre de la loi Oudin-Santini. C'est la plus forte mobilisation depuis la mise en place du dispositif en 2005. Les agences de l'eau contribuent pour moitié à ces financements au titre de la loi Oudin-Santini (pS-Eau, 2018). Cette forte mobilisation du 1% eau et assainissement par les collectivités est une réussite. Ainsi, en 2006 l'amendement Pintat élargit ce dispositif au secteur de l'énergie; en 2014 la loi Canfin introduit également le « 1% déchet ».

Si le cadre juridique est favorable à l'AECT dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement, c'est aux élus que revient la décision de s'engager en coopération. Ainsi, dix ans après la mise en place de la loi Oudin-Santini, le pS-Eau lance l'initiative « les élus de l'eau ». Cette initiative réunit 52 élus ambassadeurs de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. A travers la signature d'une Charte, ils s'engagent à témoigner auprès d'autres élus afin de sensibiliser et mobiliser leurs pairs à la solidarité dans le domaine de l'eau et l'assainissement (pS-Eau, 2018).

En 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) vient renforcer le dispositif Oudin-Santini en réaffirmant l'engagement des agences de l'eau :

« Art. 83. - Les orientations prioritaires des programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau pour les années 2007 à 2012 sont les suivantes : [...] 12° Mener et soutenir des actions de coopération internationale permettant d'atteindre les objectifs du sommet mondial du

développement durable d'août-septembre 2002 et de favoriser la coopération entre organismes de gestion de bassins hydrographiques. » (Loi LEMA, 2006)

1.2.2. Présentation de l'AECT dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement

L'AECT désigne toutes les actions des collectivités françaises menées à l'étranger. Cependant, on distingue trois niveaux d'intervention différents dans les domaines de l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

Le premier niveau est la **coopération décentralisée**; c'est le niveau d'engagement le plus fort des collectivités. En effet, la collectivité participe à la conception et à la conduite d'un projet de développement. Un dialogue s'engage entre la collectivité française et la collectivité d'un pays en développement afin de répondre au mieux aux besoins sur place. De plus, ce sont généralement des partenariats qui s'inscrivent dans la durée et qui permettent de mobiliser une grande diversité d'acteurs (associations, acteurs économiques...) (pS-Eau, 2018). Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, la coopération décentralisée est intéressante car la gestion des services d'eau et d'assainissement est une compétence des collectivités françaises. Ainsi, le partage de savoir-faire et d'expérience permet de renforcer les coopérations.

Le deuxième niveau d'intervention est la mise en place par une collectivité d'un fonds de soutien ou d'un appel à projet permettant de soutenir financièrement les projets portés par des associations de solidarité internationale. Le développement de tels outils pour soutenir des projets spécialisés dans l'eau potable et l'assainissement a été possible grâce à la mise en place de la loi Oudin-Santini, à l'image des dispositifs mis en place dans les métropoles françaises (Lyon, Aix-Marseille, Bordeaux, Toulouse...). Ces dispositifs permettent de diversifier les possibilités de financement pour les associations de solidarité internationale. De plus, ces outils sont intéressants pour les collectivités car ils permettent d'orienter techniquement les projets financés par la mise en place de critères d'éligibilités spécifiques (pS-Eau, 2018).

Enfin, le dernier niveau d'intervention est la **participation ponctuelle** à un projet porté par une autre collectivité ou une association de solidarité internationale. Cette intervention peut être sous forme financière ou technique, par l'apport d'une expertise via le partage d'expérience entre les agents et élus communaux. Ce type d'intervention est intéressant pour les collectivités car il permet de mobiliser moins de moyens propres que les deux précédents (pS-Eau, 2018).

1.2.3. Les bénéfices de l'AECT pour les collectivités et les projets de coopération

Quel que soit le niveau d'intervention et d'implication des collectivités à l'international, il est important de rappeler les différents bénéfices de cet engagement à la fois pour les collectivités étrangères et françaises, mais aussi pour les projets de coopération. L'AECT s'est beaucoup développée notamment car elle constitue une réponse aux limites souvent évoquées de l'APD incarnée par un l'Etat.

L'AECT est souvent qualifiée de coopération de « territoire à territoire ». Plusieurs constats résultent de l'utilisation de ce terme.

L'AECT permettrait d'éviter l'échelon national des pays bénéficiaires en ciblant les aides directement auprès autorités locales, au plus proche des populations. Ce fonctionnement permettrait de limiter

les risques de corruptions et de détournements de fonds, souvent présentés comme un handicap à l'APD (Brunet, 2019). La Banque Mondiale estime que la fraude et la corruption vis-à-vis de l'APD coûtent, chaque année, 148 milliards d'euros à l'Afrique (Mbog, 2016). En réduisant les intermédiaires et en s'adressant directement aux populations, l'AECT a pour objectif de réduire ce risque. Cet ancrage local a aussi un autre avantage : l'APD est souvent qualifiée de « hors sol », c'est-à-dire suivant une logique « top-down ». Les populations ne sont souvent pas consultées et les aides accordées ou les projets réalisés dans le cadre de l'APD ne répondraient pas aux réels besoins (France Inter, 2019). L'AECT, particulièrement sous la forme de coopérations décentralisées, se distingue de cela en proposant une discussion entre les collectivités pour identifier les besoins localement et ainsi mieux cibler les aides.

L'AECT est aussi souvent liée à la notion de « bénéfices réciproques ». L'idée, ici, est que cette coopération de collectivités à collectivités aurait des retombées positives autant pour les collectivités du Nord que celles du Sud. Il ne s'agit pas ici de questionner les bénéfices pour la collectivité du Sud, mais celle du Nord. Dans le contexte actuel de changement climatique, l'échange de bonnes pratiques est vu comme un levier important de l'adaptation des territoires. C'est d'autant plus vrai dans le domaine de l'eau où les effets du changement climatique vont avoir de fortes conséquences sur la disponibilité de la ressource et les dynamiques migratoires (OIM, 2015).

Au-delà de ces échanges dans la perspective du changement climatique, ces coopérations peuvent avoir des effets plus largement sur la politique locale des collectivités du Nord. Elles permettent de structurer le tissu associatif local et participent à la vie culturelle du territoire. De même, ces coopérations sont aussi souvent valorisées dans les écoles et permettent ainsi de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux du développement durable et de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Mener une politique de coopération internationale cohérente, sur différents volets de la politique territoriale, permet de créer une véritable dynamique de territoire.

Pour illustrer cela, nous pouvons prendre l'exemple du Groupement d'intérêt Publique (GIP) Yvelines, présenté lors d'un colloque intitulé « La coopération décentralisée : enrichissement mutuel des territoires » à l'Assemblée Nationale. Le GIP regroupe le Conseil Général des Yvelines, des communes, des associations ou encore des entreprises qui souhaitent s'engager à l'international. L'objectif du Département est de mener une « politique territoriale de la solidarité internationale » en s'appuyant sur les acteurs de son territoire. Cette structure permet ainsi une gouvernance partagée des fonds de l'action internationale et de favoriser la coopération et la coordination entre les acteurs du territoire dans leurs actions menées à l'étranger.

En résumé, les différents bénéfices présentés de l'AECT font d'elle un outil de l'APD qui s'inscrit dans le cadre des ODD. En effet, dans la construction des ODD, l'accent a été mis sur leur déclinaison territoriale et leur appropriation par les collectivités. Les ODD constituent une vision commune pour les collectivités du Nord et du Sud, et la coopération internationale, par le biais de l'AECT, permettra d'atteindre ces objectifs.

1.2.4. Les difficultés pour les collectivités territoriales de s'engager à l'international

Malgré les différents bénéfices de l'AECT, des blocages persistent et freinent l'engagement des collectivités. En effet, nombre de collectivités témoignent de la difficulté à légitimer leurs actions à l'international.

Pour les élus il est souvent compliqué d'expliquer que de l'argent public va être utilisé hors du territoire d'administration. La distance entre les élus et les citoyens renforce souvent cette difficulté. Ainsi, le portage politique des actions internationales varie selon les collectivités. Certaines vont faire le choix d'assumer leurs interventions en les intégrant à d'autres politiques territoriales telles que la

culture ou l'éducation. A l'inverse, d'autres collectivités font le choix de peu communiquer à ce sujet pour éviter de faire face à des réactions hostiles.

Dans le même sens, les alternances politiques au sein des collectivités, et particulièrement des municipalités, peuvent avoir des effets sur le maintien ou non des coopérations. Ces choix politiques et électoraux sont souvent évoqués par les équipes municipales comme un des principaux freins à la coopération.

La loi Oudin-Santini était une réponse à ces premières difficultés évoquées. Elle avait notamment pour ambition de légitimer l'utilisation d'une partie du budget des collectivités pour des projets à l'étranger (CNFPT, 2019). Le cas de la commune de Houdan permet d'illustrer cela. Dans son contrat de délégation du service d'eau potable, la mairie a inscrit l'utilisation du 1% de la loi Oudin-Santini pour soutenir ces projets de coopération décentralisée. Son maire, participant à l'initiative des « élus de l'eau », insiste sur l'importance de communiquer à ce sujet pour obtenir le soutien de ces administrés. De même, dans cette logique de solidarité la commune a fait le choix d'opter pour une tarification sociale de l'eau en proposant 20m3 de consommation gratuite. Ce choix favorise l'acceptation politique de l'application de la loi Oudin-Santini (Assemblée Nationale, 2019).

Ensuite, les réformes de la fonction publique engagées par le gouvernement impactent les collectivités et leur actions, notamment à l'international. En effet, d'ici 2022, 120 000 poste d'agents d'Etat et territoriaux vont être supprimés (Floc'h, 2019). Ce manque de moyen en personnel va contraindre les collectivités à recentrer leurs moyens sur les missions prioritaires, dont l'action internationale ne fait souvent pas partie. De même, le programme « Action publique 2022 » visant à transformer la fonction publique va dans le sens d'une baisse des moyens alloués aux collectivités territoriales. Ces restrictions budgétaires auront aussi un impact sur les enveloppes allouées aux projets internationaux.

Enfin, les réformes de l'organisation territoriale sont perçues aussi comme un obstacle ou au moins une incertitude face à l'avenir de l'action internationale des collectivités. En effet, les lois de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM, 2014) et la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe, 2015) ont conduit à la réorganisation des groupements intercommunaux et à des changements dans le partage de compétences, notamment dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. La loi MAPTAM a remanié le statut des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), mais c'est la loi NOTRe qui vient bouleverser la répartition de la compétence eau et assainissement. En effet, la compétence eau et assainissement est une prérogative des communes, qui pouvait être transférée à un EPCI à fiscalité propre (communauté de commune, communauté d'agglomération, communauté urbaine). Cependant, la loi NOTRe rend obligatoire le transfert de la compétence eau et assainissement des communes vers les EPCI à fiscalité propre à partir de janvier 2020. Ainsi, on peut retenir deux principaux impacts potentiels des réformes territoriales sur l'action internationale des collectivités. D'une part, le transfert de la compétence eau et assainissement induit aussi le transfert des moyens financiers et techniques qui lui sont alloués et qui sont mobilisables par la loi Oudin-Santini. D'autre part, l'action internationale peut maintenant être confiée à des EPCI d'un échelon territorial supérieur (pS-Eau, 2018). Ces différents changements ont donc un impact sur l'application du dispositif Oudin-Santini et complexifient le paysage de l'AECT.

1.3. Les débats et perspectives autour de l'action internationale française : vers des nouvelles formes de coopération ?

L'action internationale française pose de nombreuses questions. En effet, qu'il s'agisse de l'intervention de l'Etat ou d'action extérieure des collectivités territoriales, l'intervention à l'étranger fait souvent débat, notamment autour de ses évolutions actuelles.

1.3.1. Les débats actuels autour de l'action internationale française

Premièrement, un reproche fait à l'action internationale française concerne la répartition géographique des interventions. Nous avons vu précédemment que la France cible son APD sur le continent Africain. La zone de solidarité prioritaire (ZPS) est une liste établie par le CICID et identifie les pays sur lesquels l'APD doit se concentrer prioritairement. Bertrand Gallet (2005) questionne ce lien entre géographie, histoire et politique. En effet, les pays présents sur cette liste ne sont pas forcément ceux où les besoins sont les plus importants. Il pourrait être intéressant de mieux diffuser dans le monde la politique de solidarité de la France. Cependant, le MEAE a affiché son ambition de renforcer son intervention en Afrique d'ici 2022 (CICID, 2018). Ce choix stratégique est notamment justifié par les besoins grandissant du continent Africain et les liens historiques et l'héritage culturel qui unit la France à certains pays d'Afrique.

Deuxièmement, le manque de coordination entre les différents opérateurs de l'APD est aussi souvent mis en avant. Le développement de l'AECT ces dernières années a multiplié le nombre de collectivités territoriales présentes à l'étranger. Cependant, on observe parfois un manque de coordination entre des collectivités qui travaillent dans la même zone d'intervention (Gallet, 2005). Pour faire face à cette problématique, des réseaux associatifs nationaux se sont structurés pour permettre l'articulation des actions de différentes collectivités. Dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement, le programme solidarité eau (pS-Eau) permet cette coordination entre les différents maîtres d'ouvrage, que ce soit les collectivités territoriales ou les associations. Le pS-Eau vient en appui aux différents maîtres d'ouvrage afin de donner une cohérence à l'ensemble des projets menés dans un pays. Le véritable point fort du pS-Eau réside dans la forte connaissance du territoire et des acteurs des pays d'intervention. Enfin, de manière plus générale, les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA), dont les premiers sont apparus dans les années 90, permettent de renforcer la coordination entre les différents acteurs de la coopération internationale. Ces structures sont à l'initiative et soutenues par le MEAE (Occitanie Coopération, 2019).

Ensuite, en raison du développement de l'AECT, beaucoup de fonctionnaires territoriaux se sont vu confier de nouvelles missions dans le domaine de la coopération internationale. Ainsi, très peu de fonctionnaires territoriaux sont spécialisés dans le domaine de l'action internationale. La formation des fonctionnaires territoriaux sur ce nouveau domaine d'action pourrait fortement légitimer l'intervention française à l'étranger. Pour pallier cela, les réseaux évoqués plus tôt (pS-Eau, RRMA) constituent un appui essentiel pour les maîtres d'ouvrage.

De même, une collectivité se lance rarement seule dans un projet de coopération internationale. Dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement, un grand nombre d'associations vient en appui aux collectivités.

Pour terminer, le cloisonnement entre les différents ministères peut aussi apparaître comme un frein à l'action internationale française. Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, l'exemple des agences de l'eau est le plus évident. En effet, les agences de l'eau sont des établissements publics sous la tutelle du MTES. Cependant, dans le cadre de leur activité à l'internationale leur interlocuteur est le MEAE.

1.3.2. Le discours actuel sur la coopération économique

Depuis quelques années, les questions économiques ont pris une place croissante dans la politique de coopération internationale de la France. Aujourd'hui, une nouvelle forme de coopération, dite « économique », prend de l'importance, notamment dans le cadre de l'AECT.

En effet, le rapport Laignel de 2013, intitulé « L'action extérieure des collectivités territoriales françaises : nouvelles approches, nouvelles ambitions... » a grandement participé à la construction du concept de « diplomatie économique », où solidarité internationale et monde de l'entreprise sont associés. Dans le domaine de l'eau, ce volet économique prend une dimension particulière car le savoir-faire français est reconnu mondialement avec notamment la présence des multinationales du secteur (Suez, Véolia...) dans beaucoup de pays. Cependant, ici, il s'agit d'analyser la coopération économique à plus petite échelle ; c'est-à-dire s'intéresser au local, aux petites et moyennes entreprises (PME) et au rôle des collectivités dans cette nouvelle forme de coopération.

Il est important de s'intéresser à la coopération économique car les collectivités sont partie prenante de cette nouvelle forme de coopération. Comme le présente le rapport Laignel, la coopération économique serait une « nouvelle ambition » pour l'AECT. Ainsi, on en revient à la notion de « bénéfices réciproques », puisque impliquer les acteurs économiques du territoire français dans la coopération internationale permettrait de renforcer les retombées positives pour les territoires qui s'engagent en coopération (Resacoop, 2019).

Pour mettre en œuvre cette coopération économique, une multitude d'outils ont été mis en place par l'Etat français. Le premier outil incontournable est le fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP). C'est un fonds mis en place par le Ministère de l'économie et des finances pour soutenir des projets de développement des entreprises privées à l'étranger. Il s'inscrit dans le cadre de l'APD française; les projets éligibles doivent répondre à des « besoins de développement », dans une « perspective de développement économique durable » (Ministère de l'Economie et des Finances, 2019). Cet outil est avant tout à destination des PME qui n'ont pas forcément les ressources financières pour investir dans une activité à l'étranger.

Un second outil intéressant pour mettre en œuvre ces coopérations économique est le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ce document permet de planifier le volet économique de l'action internationale à l'échelle d'une région. Cette dernière apparait comme l'entité administrative la plus pertinente pour mettre en place ce type de planification car c'est elle qui dispose de la compétence « développement économique » (Resacoop, 2019).

Les régions sont donc des collectivités très actives dans la mise en place des coopérations économiques. Cependant, d'autres collectivités peuvent aussi s'engager dans ce type de coopération. L'ensemble des collectivités territoriales se positionnent comme des acteurs incontournables car elles ont un rôle dans les questions économiques de leur territoire. Les collectivités ont notamment pour mission de créer des conditions favorables au développement économique par la mise en place d'infrastructures et équipements nécessaires. De même, les collectivités participent à la structuration des filières économiques par des actions dans le domaine de la formation, de la fiscalité ou la mise en réseau des acteurs économiques, à l'image des clusters. La coopération économique est aussi importante pour une collectivité car elle est synonyme de rayonnement international. Lier la coopération économique à l'AECT parait donc plutôt logique car c'est un volet d'action qui rentre dans les compétences historiques des collectivités territoriales. C'est notamment l'ambition affichée dans le rapport Laignel (2013). Pour intégrer au mieux la coopération économique à l'AECT, le rapport propose la création d'une « commission économique » au sein du comité national de coopération décentralisée (CNCD) afin de mettre en cohérence les initiatives des entreprises avec les politiques publiques (MEAE, 2013).

Si les liens entre AECT et économie semblent naturels et légitimes, pour certaines écoles ils sont à questionner et à considérer avec « prudence » (Gély, 2016). Dans ses travaux, Bertrand Gallet insistait particulièrement sur « les risques et les dangers liés au « mariage » entre la coopération décentralisée et le développement économique ». Cette prudence peut être expliquée de deux différentes manières.

Premièrement, en accompagnant les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés à l'international, les collectivités territoriales peuvent être accusées de « favoritisme » en dépit du principe de « libre administration des marchés » (Gély, 2016).

Deuxièmement, il est parfois difficile de faire correspondre les besoins des territoires avec les volontés des entreprises françaises. En effet, les différences culturelles sont un obstacle important à ces coopérations économiques (Michalon, 2002). Les partenariats entre les entreprises et les ONG peuvent être une réponse à cet écueil. En décloisonnant le monde du privé du monde de l'associatif, des partenariats intéressants peuvent être mis en place pour des actions de solidarité internationale. Pour illustrer cela, des « coalitions » voient le jour souvent à l'initiative de collectivités territoriales. Nous évoquions plus tôt le GIP du département des Yvelines ; la région Rhône-Alpes s'est aussi dotée d'un regroupement semblable afin de favoriser les échanges entre acteurs économiques, publics et associatifs sur la question spécifique de coopération économique et solidarité internationale (Resacoop, 2019).

En résumé, la coopération économique est une nouvelle forme de coopération pour les collectivités qui se sont emparées récemment de ce champ d'action. Au-delà des compétences dont disposent les collectivités pour mener ces coopérations, leur rôle est aussi d'interroger ce paradigme du développement économique afin d'éviter de tomber dans les écueils de la coopération économique. Car la finalité de la coopération économique n'est pas simplement l'exportation des entreprises françaises mais bien le développement économique local (encadré 1). L'objectif est de construire des coopérations qui pensent toutes les dimensions du développement (économique, sociale, environnementale) dans le but d'améliorer localement les conditions de vie.

Encadré 1 – Etude de cas pour illustrer la coopération économique

Un exemple de coopération économique favorisant le développement économique local : le cas des latrines EconSan à micro-crédits à Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala (Burkina Faso).

Dans les pays du Sud, l'obstacle à l'équipement des ménages en infrastructures d'assainissement est souvent d'ordre financier. Généralement, les ménages ne disposent pas d'assez de ressources financières pour investir dans la construction des équipements.

Le taux d'accès à l'assainissement est de moins de 15% dans les milieux ruraux du Burkina Faso, le pays s'est doté d'un plan national afin d'équiper le territoire en latrines (pS-Eau, 2018). C'est dans ce cadre que s'est construit le projet de coopération des latrines EcoSan à micro-crédits. En France, trois acteurs participent à ce projet : l'association Koassanga qui conçoit et propose les latrines ; la communauté d'agglomération de Belfort et le conseil départemental du Territoire de Belfort, en coopération avec les communes du Burkina Faso ; et l'agence de l'eau RMC, principal financeur du projet.

Dans un pays où 80% de la population vit de l'agriculture, l'objectif de ce projet est double : équiper la population locale en latrines et lutter contre la dégradation des terres agricoles. Ce projet propose tout un programme de revalorisation des sous-produits de l'assainissement pour la fertilisation des terres agricoles. Le blocage pour la mise en place de ce programme est le financement. Ainsi, un système de micro-crédit a été mis en place pour accompagner les ménages. Le crédit proposé au ménage correspond aux matériaux de construction et à la main d'œuvre qu'il n'a pas été en mesure de mobiliser. Pour rembourser ce crédit le ménage va commercialiser les sous-produits de l'assainissement. Une fois le crédit remboursé, le ménage peut utiliser les sous-produits pour son activité agricole.

L'objectif ici n'est pas seulement d'exporter un modèle de latrine au Burkina Faso mais de structurer sur place une méthode d'assainissement durable grâce au système des micro-crédits et de soutenir l'agriculture vivrière en zone sahélienne en revalorisant les sous-produits de l'assainissement.

1.3.3. L'action internationale et la montée du contexte insécuritaire au Sahel

La zone Sahélienne est aujourd'hui au centre de l'attention dans l'action internationale française. En effet, nous avons vu que la France cible son aide publique au développement sur le continent Africain. Les pays de la zone sahélienne sont ceux qui concentrent une grande partie des aides, particulièrement dans le secteur de l'eau et l'assainissement, où les besoins sont évidents. La montée de l'insécurité dans cette région de l'Afrique pose question, la « zone rouge »⁴ définie par le MEAE (annexe G) ne cesse de gagner du terrain en empêchant alors toute intervention étrangère dans ces zones. De nombreux acteurs de la coopération internationale se retirent de ces zones touchées par l'insécurité. Dans ce contexte, quelles sont les perspectives d'évolution de l'action internationale dans ces territoires ? Les experts s'accordent à dire que le lien entre sécurité, environnement et politique de développement est évident dans cette région du monde.

Les causes de l'instabilité illustre le lien entre ces différentes thématiques. Une des causes principales est la croissance démographique. La population du Sahel va doubler d'ici 2050 en passant de 300 millions d'habitants à 600 millions (Brunet, 2019). La principale conséquence à cette explosion démographique est le manque de terres et de ressources pour les populations.

Le facteur environnemental vient renforcer ce phénomène. Les effets du changement climatique se font ressentir. La baisse des précipitations ainsi que l'intensification de l'érosion et de la désertification sont un handicap pour le développement de l'agriculture, principale source de revenus des populations (Brunet, 2019).

Ces différents phénomènes imbriqués sont responsables de l'instabilité dans la région car ils sont des terreaux au développement des groupes djihadistes armés (Serge Michailof, France Inter 2019). Dans une région où la population est très jeune et manque de perspectives, la tentation de rejoindre des groupes armés est très forte. Le président du Niger, Mahamadou Issoufou, illustrait ainsi : « La jeunesse n'a que deux options à l'heure actuelle : mourir en mer ou répondre à l'appel des bandes criminelles, responsables du trafic d'armes ou du trafic de drogues ».

Une autre cause est davantage structurelle, il s'agit d'une crise des « modes de gouvernance » des pays Africains (Bigot, 2017). Cette crise de la gouvernance se traduit par un effondrement des Etats ; on parle d'Etat faillis (France Inter, 2019). L'Etat n'arrive plus à assurer ces fonctions régaliennes que sont la justice, l'armée et la police. Sur le plan pratique, la faillite des Etats est un vrai problème pour la population car quand l'Etat se retire d'un territoire, ce sont tous les services de santé, d'éducation et l'économie qui se délitent. Alors, il n'est pas rare de voir des milices armées se substituer à l'Etat, fragilisant la sécurité des populations.

Les bailleurs internationaux sont parfois pointés du doigt quant à leur responsabilité dans la fragilisation des Etats Africains. D'une part, les pouvoirs régaliens des Etats Africains (justice, armée, police) ont longtemps été négligés par les bailleurs internationaux (France Inter, 2019). D'autre part, les politiques d'ajustement structurel du Fonds monétaire International (FMI) ont souvent conduit les Etats Sahéliens à réduire leurs dépenses dans les secteurs de l'éducation et de la santé, qui sont des secteurs clés pour le maintien de la paix (Bigot, 2017).

Ainsi, beaucoup des Etats Sahéliens dépendent financièrement de l'aide internationale au développement. On parle de pays « sous régime d'aide » puisque ces organisations internationales s'invitent souvent dans la définition des politiques publiques de développement (France Inter, 2019). A cela s'ajoute la responsabilité des gouvernants Africains dans la fragilisation des Etats. La corruption, les détournements de fonds, les fraudes électorales ou encore l'instrumentalisation des conflits-inter ethniques sont autant de facteurs qui ont renforcé l'instabilité de la région

_

(France Inter, 2019).

⁴ Dans la cartographie des zones de vigilance du MEAE, les zones rouges sont celles dont l'accès est formellement déconseillé à tous ressortissant français pour des raisons sécuritaires (MEAE, 2019).

Le Sahel cumule des vulnérabilités politiques, sociales, environnementales, responsables de l'instabilité de la région (Brunet, 2019). Des solutions restent toutefois envisageables pour stabiliser cette région du monde. Pour Serge Michailof, l'action internationale est au cœur de la résolution de cette crise (France Inter, 2019). D'une part, le maintien de l'APD dans les secteurs répondant aux besoins prioritaires des populations (éducation, santé, eau et alimentation) est essentiel pour le maintien de la stabilité. D'autre part, la reconstitution des Etats Sahéliens est indispensable. Recentrer les aides des bailleurs internationaux sur le renforcement des compétences régaliennes est un prérequis pour le rétablissement de la paix. Le « G5 Sahel », créé en 2014, a pour ambition de répondre à cette crise qui mêle politique de développement et insécurité. La Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad se sont réunis dans ce cadre institutionnel dans l'optique de stabilisé la région.

Les liens entre sécurité, eau et développement sont au cœur des préoccupations internationales. Le 9^{ème} forum Mondial de l'Eau qui se tiendra pour la première fois en Afrique Subsaharienne, à Dakar, aura pour thème « Sécurité de l'eau pour la paix et le développement ».

Synthèse - Partie 1

A travers cette première partie, nous avons vu que l'action internationale française a beaucoup évolué. Les années 80 marquent un tournant par la montée en puissance du développement durable et la prise en compte des nouvelles facettes du développement : la préservation de l'environnement et l'équité sociale. En parallèle, la formalisation de l'AECT a changé la stratégie d'intervention de la France qui s'appuie aujourd'hui davantage sur ses collectivités dans son action à l'internationale. De plus, de nouvelles questions émergent sur les évolutions futures de l'action internationale. D'une part, des débats questionnent la pertinence et l'efficacité de l'APD. D'autre part, le contexte insécuritaire Sahélien interroge l'action internationale dans cette région de la planète qui est une zone d'intervention prioritaire pour la France.

Malgré ces débats, la France a pour ambition de participer à l'atteinte des ODD en ciblant son APD vers les pays où les besoins sont les plus importants. Dans un contexte de changement climatique, l'ODD 6 qui aborde la thématique eau, prend une dimension particulière du fait de son caractère prioritaire et de sa transversalité dans les problématiques du développement. En ce sens, la loi Oudin-Santini est l'outil législatif français permettant de répondre à ces enjeux autour de l'eau, en encourageant les collectivités françaises à s'engager pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement à l'international.

La stratégie française pour l'eau et l'assainissement élaborée par le CICID permet de fixer les grandes orientations de l'APD dans ce secteur. Les agences de l'eau en sont partie prenante puisqu'elles participent à l'élaboration de cette stratégie. L'action des agences de l'eau ne se limite pas à cette contribution puisqu'elles se positionnent aussi comme des bailleurs et experts techniques pour mener la politique d'ADP dans le domaine de l'eau et l'assainissement. En effet, si l'AFD reste le bailleur historique de l'APD, les agences de l'eau sont aussi devenues des contributrices incontournables de l'APD, spécialisées dans les questions liées à l'eau et l'assainissement.

Partie 2 - L'action internationale des agences de l'eau : une réponse aux enjeux d'accès à l'eau potable et l'assainissement ?

1.1. Panorama de l'action internationale des agences de l'eau

En cohérence avec les orientations de la politique étrangère de la France en matière d'APD, les six agences de l'eau mènent des actions de coopération internationale dans les domaines de l'accès à l'eau potable et l'assainissement et la gestion des ressources en eau. Les agences travaillent en complément et en coopération avec d'autres acteurs français et internationaux.

1.1.1. Présentation de l'intervention des agences de l'eau à l'international

Pour rappel, la loi Oudin-Santini autorise les collectivités et les agences de l'eau à mobiliser 1% de leur budget pour soutenir des actions à l'international. Pour les agences, ce 1% est calculé sur les redevances qu'elles collectent auprès des usagers de leur bassin. En 2012, lors du forum Mondial de l'Eau à Marseille, les présidents des Comités de Bassins des agences de l'eau se sont engagés à utiliser l'intégralité du 1% pour soutenir des actions de coopération internationale. L'action des agences de l'eau est donc plutôt récente et elle se structure aujourd'hui autour de trois principaux axes d'intervention : la solidarité internationale, la coopération institutionnelle et l'action d'urgence (Agence de l'eau RMC, 2019).

La solidarité internationale et la coopération décentralisée

Les agences de l'eau accompagnent financièrement et techniquement la mise en place de projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement par les collectivités, associations et ONG de leur bassin. Ainsi, les actions de « solidarité internationale » désignent les actions mise en œuvre par des associations qui peuvent être soutenues financièrement par des collectivités. A l'inverse, la « coopération décentralisée » désigne les actions mise en œuvre par les collectivités territoriales.

Encadré 2 – Illustration de la solidarité internationale

Exemple d'un projet de solidarité internationale : l'association les Perles du Faso et l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Depuis 2005, l'association « les Perles du Faso » intervient au Burkina Faso pour accompagner les populations en situation précaire. L'association a sollicité l'agence de l'eau Artois-Picardie pour mener un programme d'accès à l'eau potable et l'assainissement dans la commune de Logoubou en 2017; commune très difficile d'accès où très peu d'ONG d'aide au développement sont présentes. Accompagnée du département du Pas-de-Calais et de la municipalité de Liévin, l'agence Artois-Picardie a contribué à hauteur de 80% des coûts du projet. Ainsi,



des forages et des latrines ont pu être installés à Logoubou. En France, les habitants et les enfants de la commune de Liévin ont pu être sensibilisés aux enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Source photo : les Perles du Faso

La coopération institutionnelle

La coopération institutionnelle désigne des partenariats entre les agences de l'eau et des organismes de bassin ou des Etats étrangers. Ces coopérations visent à promouvoir le modèle français de gestion de l'eau. La gestion de l'eau concertée, partenariale et à l'échelle des bassins versants est au cœur de ces coopérations. Ces coopérations ont pour objectif de partager les compétences et le savoir-faire des agences de l'eau. On distingue différents niveaux de coopération institutionnelle portés par les agences de l'eau (figure 8).

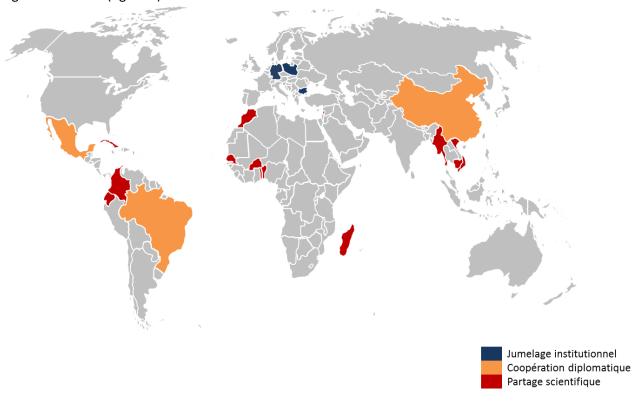


Figure 8 - Les différents niveaux de coopérations institutionnelles des agences de l'eau (HELM, 2019 - d'après les agences de l'eau, 2019)

Le premier est le **jumelage institutionnel** avec des pays européens. En effet, les agences de l'eau peuvent venir en appui aux pays européens afin de les accompagner dans l'atteinte des objectifs européens de bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Le modèle de gestion de l'eau français par bassin a été pris comme modèle par l'Union Européenne, permettant de légitimer l'appui de l'agence de l'eau à la mise en œuvre de la DCE. Ainsi, les documents construits et portés par les agences tels que le SDAGE et le PDM sont les outils permettant de mettre en œuvre la DCE en France. Ce type de jumelage s'adresse aussi aux pays limitrophes de l'Union Européenne, tels que les pays du pourtour méditerranéen.

Le deuxième niveau est celui des **coopérations dites « diplomatiques ».** Les agences de l'eau peuvent nouer des liens avec des Etats ou des institutions étrangères afin d'échanger sur la politique de l'eau. Ces liens favorisent les échanges institutionnels entre la France et des pays étrangers. Ces coopérations sont souvent établies à la demande du MTES.

Enfin le dernier niveau de coopération est celui du **partage scientifique.** Ce type d'intervention est le plus courant pour les agences de l'eau. Ces coopérations portent sur la mise en place et l'appui de structures de gestion de l'eau par bassin versant et sont souvent mises en œuvre par un opérateur externe : l'Office International de l'Eau (OIEau). Ces coopérations ciblent un bassin versant pilote où mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour ensuite répliquer le modèle à d'autres bassins. Ces coopérations permettent de partager les outils de gestion de l'eau par bassin : les commissions locales de l'eau (CLE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

les programmes de mesures (PDM)... Pour ces coopérations, une attention particulière est portée à l'articulation entre le volet solidarité internationale et la coopération institutionnelle. L'objectif des agences de l'eau est que les projets d'accès à l'eau potable et l'assainissement financés par ailleurs répondent aux objectifs des documents de planification. En plus de cet appui sur la GIRE, les agences de l'eau partagent aussi des éléments sur d'autres thématiques : le changement climatique avec le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), les techniques d'assainissement ou encore la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature (SFN).

Encadré 3 – Illustration de la coopération institutionnelle

La coopération institutionnelle et le partage scientifique : les agences de l'eau Rhin-Meuse et Loire-Bretagne au Cambodge.

Depuis 2012, les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhin-Meuse sont en coopération avec le bassin versant du *Stung Sen* au Cambodge. Le bassin de *Stung Sen* est l'un des affluents du lac *Tonle Sap*, le plus grand lac d'eau douce d'Asie du Sud. Les deux agences de l'eau proposent un appui technique à la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), ayant permis :

- La mise en place d'un Comité de Bassin et la formation de ses membres ;
- La construction d'une base de données pour favoriser la production de connaissances ;
- La mise en place d'un plan de gestion de l'eau et d'un programme d'actions.

L'action d'urgence

Les agences ont un dispositif d'aide d'urgence visant à apporter un soutien rapide et ponctuel à des populations menacées par l'apparition d'une crise : catastrophe naturelle, épidémie, déplacement de population. En coordination avec le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), les agences peuvent décider une aide financière exceptionnelle à des ONG spécialisées dans l'intervention d'urgence.

Encadré 4 – Illustration de l'action d'urgence

L'action d'urgence des agences de l'eau : l'accès à l'eau potable et l'assainissement suite au passage du typhon Haiyan aux Philippines

En novembre 2013, le typhon Haiyan a touché les Philippines laissant 4 millions de personnes sans abri dans une zone qui souffrait déjà de hauts niveaux de pauvreté. Dans la ville de Tacloban (200 000 habitants), l'ONG Solidarité Internationale a apporté une réponse d'urgence par la distribution de kits d'hygiène, la réhabilitation de systèmes de traitement d'eau et l'installation d'infrastructures sanitaires temporaires. En coordination avec le Ministère des affaires étrangères, les agences ont soutenu financièrement cette action. Les agences de l'eau ont pu dégager 195 000 € d'aides et ont participé à hauteur de 30% au projet. En complément, l'UNICEF (Fonds des Nations-

Unies pour l'enfance) a financé 57% du projet et la participation du SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) s'élève à 13% du projet.





Source photos : Radio France internationale, 2013

Pour terminer, les agences de l'eau mènent aussi d'autres types d'actions à l'international qui ne rentrent pas dans ces trois axes d'intervention. Les agences de l'eau soutiennent ponctuellement des actions de plaidoyer en faveur de la coopération internationale dans le domaine de l'eau. Ainsi, les agences peuvent accorder des financements à des associations pour différentes actions. Lors des évènements internationaux sur l'eau (Forum Mondial de l'Eau, COP, EURO-RIOB⁵...) les agences financent le partenariat français pour l'eau (PFE) afin de représenter et défendre le modèle de gestion de l'eau français.

De même, les agences de l'eau participent à la diffusion et production de connaissances dans le domaine de la coopération internationale pour l'eau et l'assainissement en participant techniquement et financièrement à la réalisation de guides pratiques et d'outils de communication. Enfin, les agences de l'eau financent des réseaux d'acteurs en charge d'assurer la communication et le plaidoyer des actions de coopération sur l'eau et l'assainissement auprès des collectivités territoriales et associations de leur bassin.

1.1.2. Les outils des agences pour mener leur activité internationale

Le fonctionnement des demandes d'aide : focus sur l'agence de l'eau RMC

Afin de soutenir les projets de solidarité internationale et de coopération décentralisée, les agences de l'eau versent des aides financières aux associations et collectivités territoriales. Les aides accordées pour l'international suivent le même traitement que l'ensemble des autres aides accordées par les agences. En effet, les agences de l'eau fonctionnent avec un système de redevances et d'aides. Ainsi, une partie des redevances payées par les usagers du bassin sont redistribuées vers les collectivités et les associations pour soutenir des projets qu'elles mènent non pas sur le bassin mais à l'international.

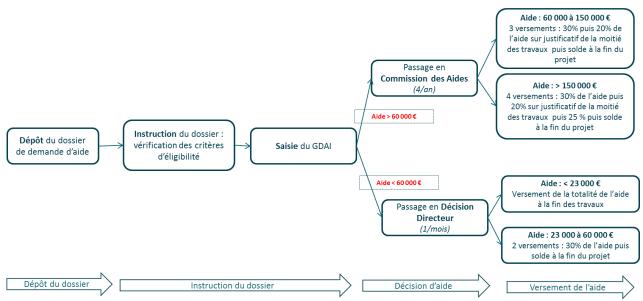


Figure 9 - Chaîne de traitement d'un dossier de demande d'aide au sein de l'agence de l'eau RMC⁶ (HELM, 2019 - d'après le DRI⁷ du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau RMC (2019)

-

⁵ EURO-RIOB : conférence internationale du réseau des organismes de bassins versants

⁶ GDAI : outil information de l'agence de l'eau RMC pour la gestion des aides financières

⁷ DRI: Document des Règles d'Intervention

La figure 9 illustre le mécanisme de traitement d'un dossier de demande d'aide avec l'exemple de l'agence RMC. Il se décompose en quatre étapes :

- le **dépôt du dossier** : la collectivité ou l'association remplit un formulaire de demande d'aide ;
 - l'instruction du dossier : les éléments techniques et financiers vont être analysés ;
- la **décision d'aide** : une fois l'instruction terminée, ce sont aux organes décisionnaires de l'agence de l'eau de statuer sur le financement ou non du projet ;
- le **versement de l'aide** : si la décision est favorable, le versement de l'aide pourra être fait sous différentes modalités en fonction du montant de l'aide accordée.

Des outils spécifiques : les appels à projets, des dispositifs pour mettre en œuvre la solidarité internationale

Depuis la mise en place de la loi Oudin-Santini, les grandes agglomérations et métropoles (Lyon (encadré 5), Aix-Marseille, Nancy, Toulouse, Montpellier...) se sont dotées d'appels à projets (AAP) afin de financer les associations qui souhaitent s'engager à l'étranger sur la thématique de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Les agences de l'eau participent à certaines de ces dispositifs en accordant également des financements.

Encadré 5 - Les AAP : des outils pour mettre en œuvre la solidarité internationale

L'exemple du fonds eau de la métropole de Lyon.

La métropole de Lyon se mobilise pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans le monde. Elle a voté un dispositif d'intervention réparti en deux volets :

- un programme de coopération décentralisée avec la région de Haute Matsiatra à Madagascar;
- un fonds de solidarité métropolitain, dénommé « Fonds Eau ».

Ce fonds eau a été créé en 2004. Son objectif est de soutenir financièrement des associations et des collectivités qui mènent des projets d'accès à l'eau potable et l'assainissement dans 24 pays en développement identifiés par les élus.

La métropole de Lyon a mobilisé à ses côtés, deux partenaires techniques et financiers :

- son délégataire Eau du Grand Lyon dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP),
- son agence de l'eau, Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Chaque partenaire contribue à part égale dans le dispositif qui dispose, pour son appel à projets annuel, d'un budget de 1,2M€.

Afin de s'assurer de la pérennité des actions financées, chaque année, le fonds eau organise avec ses instructeurs, des missions d'évaluation des projets qu'il a soutenues. Il contribue également à développer les compétences de ses porteurs de projets en organisant régulièrement des ateliers d'échanges dans des domaines ciblés (qualité de l'eau, adaptation des services d'eau au changement climatique...). Sur ces différents volets, le **pS-Eau** vient en appui au fonctionnement du dispositif: il émet un avis sur les dossiers présentés au Fonds eau, réalise chaque année des évaluations des projets financés et participe à l'organisation des ateliers.

Avec son fonds eau, la Métropole de Lyon est aujourd'hui l'une des premières collectivités françaises contributrices à la loi Oudin-Santini (pS-Eau, 2019).

Ces outils sont intéressants pour différentes raisons. Tout d'abord, les collectivités ayant mis en place ce dispositif ont amené avec elles leur délégataire du service eau ou assainissement, permettant d'augmenter les moyens financiers du dispositif. En associant également les agences de l'eau, ces dispositifs ont un véritable effet levier pour le financement des projets. Par exemple, au cours du

10^{ème} programme d'intervention (2013-2018) de l'agence de l'eau RMC, le Fonds eau de Lyon a engagé près de 6,5M€ de subventions, l'agence a participé à hauteur de 2,2M€ et c'est près de 18,3M€ de travaux qui ont été réalisés (Grand Lyon, 2019).

Deuxièmement, l'instruction des dossiers est assurée, souvent bénévolement, par les salariés de ces structures qui ont des compétences techniques adéquates pour appréhender les projets. Cependant, au-delà de cet aspect technique, les instructeurs sont souvent peu familiarisés avec les dimensions d'un projet de développement ou de l'environnement politique, social et institutionnel dans lequel il peut évoluer. Ainsi, les organismes comme le pS-Eau accompagnent les instructeurs sur ces volets (encadré 5). Pour les agences de l'eau, ces dispositifs sont intéressants car ils permettent de mutualiser une part de l'instruction des dossiers de demande d'aide des projets de solidarité internationale. Ce temps économisé permet aux personnels des agences de l'eau de recentrer leur travail sur la mobilisation des acteurs de leur bassin qui est une priorité dans la stratégie d'action internationale des agences de l'eau.

L'action d'urgence : un mécanisme interagence singulier

Le dispositif d'aide d'urgence a un fonctionnement particulier en raison de la nature de cette intervention. Premièrement, les interlocuteurs des agences de l'eau pour cette action d'urgence sont les ONG urgentistes et le MEAE, qui ne sont pas des partenaires habituels pour les agences.

Deuxièmement, les mécanismes de décision d'aide des agences de l'eau sont souvent longs et ne permettent pas de répondre à la nécessaire réactivité de la réponse pour gérer l'action d'urgence. De plus, la décision d'aide d'urgence se décide en interagence. Ceci permet de donner plus de poids aux fonds mobilisés mais peut complexifier la prise de décision. Ainsi, les agences ont décidé de concentrer leurs aides sur la seconde phase de la période de crise, la phase de reconstruction. De même, les agences de l'eau ont établi un plan de gestion des urgences humanitaires pour donner une base solide à leurs interventions. Ce plan de gestion permet de clarifier le fonctionnement de l'interagence et de construire une grille d'analyse des situations de crise pour faciliter la prise de décision (Chivard, Agences de l'eau, 2017).

La grille d'analyse des situations de crise est construite avec différents critères permettant de juger de la nécessité de l'intervention des agences de l'eau. En cas de catastrophe naturelle, l'intensité du phénomène est prise en compte. Ensuite, le « niveau de crise » est défini selon la classification de l'organisation mondiale de la santé (OMS) qui prend en compte le nombre de victimes, les dégâts matériels, l'indicateur de développement humain (IDH), la résilience des populations (Agences de l'eau, 2017)...

C'est l'agence de l'eau Adour-Garonne qui est cheffe de file pour l'action d'urgence. D'une part, elle centralise toutes les demandes d'aide venant des associations urgentistes. D'autre part, c'est elle qui sollicite et échange avec le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE qui coordonne la réponse de l'Etat pour l'action d'urgence et assure les relations avec les autres acteurs humanitaires (MEAE, 2019). La décision se prend en interagence, en concertation avec les représentants de toutes les agences. Une première entité « opérationnelle » réunit les chargés de mission « international » qui émettent un avis selon la grille d'analyse. Une seconde entité « décisionnelle » réunit les directeurs généraux des agences de l'eau afin de trancher sur les aides accordées (Agences de l'eau, 2017).

Le suivi, contrôle et l'évaluation des projets soutenus par les agences de l'eau

Le contrôle désigne la vérification de la bonne réalisation des études et travaux prévus. Pour s'assurer de cette bonne réalisation des agences de l'eau demandent la restitution d'un rapport technique et de justificatifs financiers en fin de projet auprès du demandeur de l'aide.

La phase d'évaluation est devenue une composante incontournable des projets de solidarité internationale. Si, à large échelle, l'évaluation prend une place importante pour justifier de l'efficacité de l'APD, au niveau local, ceci est aussi vrai pour l'évaluation des projets.

Les agences de l'eau mobilisent des fonds publics pour mener leur action internationale. Ainsi, l'évaluation des projets est indispensable pour informer et justifier de l'emploi de ces fonds à l'étranger. Au-delà de cet aspect « transparence », l'évaluation est aussi un outil d'apprentissage et d'organisation des stratégies futures. Charlotte Boisteau (2013) définit d'ailleurs l'évaluation comme « un outil permettant la mesure des résultats et qui satisfait l'objectif de recevabilité ». Les retours d'expériences collectés lors des phases d'évaluation permettent de consolider la sélection des dossiers en amont.

Ainsi, chaque année, les chargés de mission « international » des agences de l'eau réalisent des missions de terrain pour évaluer des projets qui ont été soutenus financièrement. Cette activité n'est parfois pas réalisée en interne. Le pS-Eau évalue des projets pour le compte des agences de l'eau, par exemple dans le cadre du Fonds eau de la métropole de Lyon. De même, les ONG qui portent les projets sollicitent des consultants externes pour évaluer leurs projets. Pour accompagner ces démarches d'évaluation le F3E (Fonds – Evaluer, Echanger, Eclairer) est un acteur incontournable dans la démarche d'évaluation des projets. Cette association regroupe et accompagne les acteurs de la solidarité dans les démarches d'évaluation, propose des outils méthodologiques et des formations.

1.2. Bilan de l'activité des agences de l'eau pour leur 10^{ème} programme d'intervention

Afin d'appréhender l'action internationale des agences de l'eau, cette partie présente les aides mobilisées par les agences au cours de leur $10^{\text{ème}}$ programme d'intervention (2013-2018). Ainsi, différents aspects seront analysés: le montant des subventions, la nature et les lieux des interventions, le nombre de projets soutenus, la nature des porteurs de projets...

1.2.1. Les aides mobilisées par les agences de l'eau pour l'action internationale

Au cours du 10^{ème} programme d'intervention, les agences de l'eau ont soutenu près de 1 500 projets à l'international pour un total de 86,5M€ de subventions (tableau 3). Ce chiffre prend en compte tous les types d'intervention des agences à l'international.

Tout d'abord, il est intéressant de replacer les montants mobilisés par les agences de l'eau dans les chiffres de l'APD de la France. Les agences de l'eau de l'eau ont octroyé en moyenne 14,5M€ chaque année pour l'action internationale au cours de leur 10ème programme. Sur la période 2014-2018, l'APD mobilisée par l'AFD dans le secteur de l'eau et l'assainissement représente en moyenne 980M€ par an (AFD, 2019). Les collectivités territoriales françaises mobilisent quant à elles environ 12M€ par an (pS-Eau, 2018). Ainsi, sur le plan financier, les montants mobilisés par les agences de l'eau et les collectivités sont du même ordre de grandeur. A l'inverse, les montants mobilisés par l'AFD, principal bailleur de l'action internationale française, sont beaucoup plus importants.

On peut remarquer l'effet levier des aides agences car les subventions ont permis de réaliser des activités pour près de 283M€, soit un effet multiplicateur de 3,5. En effet, les agences de l'eau sont souvent les principaux financeurs des projets qu'elles soutiennent car leur taux de financement peut aller jusqu'à 80% du montant total du projet. Pour les porteurs de projets, ces taux sont donc très

intéressants, permettant aux petites structures de s'engager à l'international malgré leurs faibles ressources financières.

On remarque de fortes disparités entre les agences de l'eau : l'agence RMC a mobilisé près de 26M€ au cours du 10ème programme d'intervention, à l'inverse, l'agence Artois-Picardie a mobilisé un peu plus de 7M€. Cette différence s'explique principalement par la différence de taille et du budget des agences de l'eau. Le 1% mobilisable par les agences de l'eau est calculé sur les redevances qu'elles perçoivent. Le montant du 1% n'est donc pas le même pour toutes les agences : RMC perçoit en moyenne 500M€ de redevances par an contre 107M€ pour l'agence AP. En termes de nombre de projets soutenus, l'agence RMC se démarque avec plus de 450 projets soutenus. En moyenne, les autres agences ont soutenu environ 200 projets.

Tableau 3 - Bilan financier de l'action internationale des agences de l'eau au cours de leur 10^{ème} programme d'intervention (HELM, 2019)

| Agences | Montant des travaux | Montant des subventions | Nombre de projets |
|--------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|
| AE AG ⁸ | 43 368 952 € | 12 807 059 € | 220 |
| AE AP | 38 406 303 € | 7 114 592 € | 186 |
| AE LB | 35 204 309 € | 14 446 824 € | 287 |
| AE RM | 28 767 790 € | 8 821 695 € | 216 |
| AE RMC | 81 299 807 € | 25 791 131 € | 455 |
| AE SN | 52 645 239 € | 17 505 096 € | 146 |
| Total | 282 789 035 € | 86 486 397 € | 1514 |

Si on s'intéresse à l'évolution du montant de ces subventions par année, aucune grande tendance ne se dégage (figure 10). Seule l'agence LB présente une croissance constante de ses subventions depuis 2013. A l'inverse, pour les autres agences, le montant varie aléatoirement chaque année. Globalement, on note une évolution sur les subventions totales accordées par les agences de l'eau : en 2013, le montant était de 14,4M€, en 2018 il était de 16,4M€.

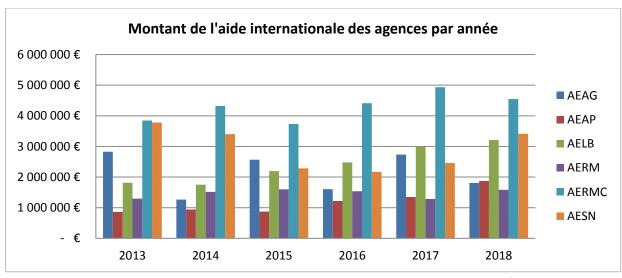


Figure 10 - Evolution du montant de l'aide internationale par année au cours du 10^{ème} programme des agences de l'eau (HELM, 2019)

31

⁸ AG : Adour-Garonne / AP : Artois-Picardie / LB : Loire-Bretagne / RM : Rhin-Meuse / RMC : Rhône-Méditerranée-Corse / SN : Seine-Normandie

Le principal champ d'intervention des agences de l'eau à l'international est le soutien financier aux projets d'accès à l'eau potable et l'assainissement (figure 11). En effet, cet axe d'intervention concentre 74M€, soit 86% des subventions totales accordées à l'international. Les autres types d'intervention restent mineurs : 6% des subventions sont allouées à la coopération institutionnelle et environ 5% pour le plaidoyer et la participation aux évènements internationaux et 3% pour l'action d'urgence. A noter, que pour l'action d'urgence, les agences ont mobilisé des subventions pour quatre principaux au cours du 10ème programme : l'ouragan Sandy à Haïti (2013), le typhon Haiyan aux Philippines (2013), le séisme de 2015 au Népal et l'Ouragan Matthew à Haïti (2016).

Cette répartition des aides témoigne de la stratégie des agences de l'eau qui se positionnent comme des bailleurs en proposant des financements aux maîtres d'ouvrage de leur bassin.

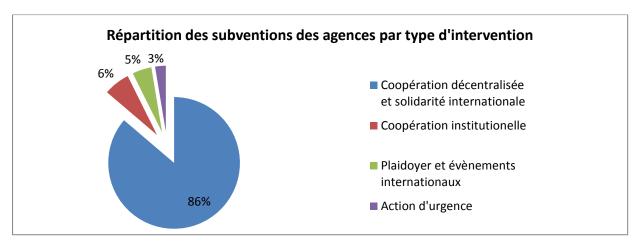


Figure 11 - Répartition des subventions des agences de l'eau par type d'intervention au cours du $10^{\rm ème}$ programme d'intervention (HELM, 2019)

L'application de la loi Oudin-Santini

Même si les agences de l'eau ne mobilisent pas encore la totalité du 1% solidarité, elles restent parmi les principaux contributeurs à la loi Oudin-Santini.

Selon le pS-Eau, sur la période du 10^{ème} programme d'intervention (2013-2018), plus de 140M€ ont été engagés par les différents acteurs intervenant dans le cadre de cette loi (figure 12). La contribution des six agences de l'eau s'élève sur cette période à environ 86,5M€, soit plus de 60% de l'engagement global; 55,3M€ étant apportés par différents types de collectivités, soit 40% du total. A noter, les collectivités peuvent également mobiliser leur budget général pour contribuer à des actions en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. A ce titre, 24,1M€ ont été mobilisés sur la période 2013-2018, en complément des contributions liées à la Loi Oudin-Santini (pS-Eau, 2019).

Les six agences de l'eau figurent parmi les huit principaux contributeurs à la loi Oudin-Santini en 2017 et 2018 (pS-Eau, 2019). Les chiffres publiés récemment par le pS-Eau concernant l'année 2018 montrent une nette baisse avec 14,1M€ engagés en 2018 (contre 17,9M€ en 2017). Ce constat est à relativiser car les subventions des agences dans le cadre de la loi Oudin-Santini ont déjà connu ce type de baisse d'une année à l'autre. Cependant, la tendance sur les 10 dernières années est largement à l'augmentation : +8,5M€ d'euros entre 2008 et 2018, avec une contribution qui est passée de 36% des montants mobilisés à 57% sur la même période (pS-Eau, 2019). Dans la perspective du 11ème programme d'intervention (2019 - 2024), le budget des agences de l'eau a connu une baisse et l'enveloppe réservée à l'international a forcément été impactée pour toutes les agences de l'eau. Dans les prochaines années, il faut donc s'attendre à une diminution des contributions des agences de l'eau à la loi Oudin-Santini.

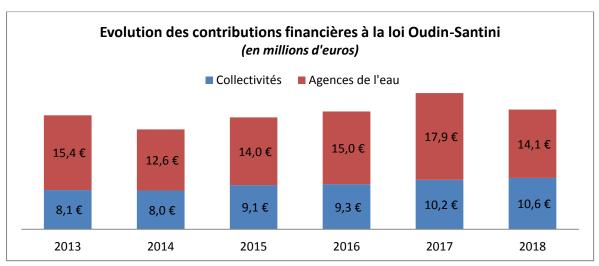


Figure 12 - Evolution des contributions financières des agences de l'eau et des collectivités à la loi Oudin-Santini (HELM, 2019 - d'après les données pS-Eau, 2019)

Le dispositif Oudin-Santini n'est pas encore exploité à son maximum. En 2018, le potentiel mobilisable par les agences de l'eau était de 20M€; certaines agences n'ont alors pas consommé la totalité du 1%. De même, le 1% représente une assiette annuelle de 45M€ pour les collectivités (pS-Eau, 2019). Il reste donc un potentiel mobilisable assez important puisque actuellement les engagements se situent autour de 10M€.

La loi Oudin-Santini reste un dispositif structurant dans l'action internationale des agences de l'eau. Au-delà de cet aspect quantitatif, c'est un dispositif qui légitime l'action internationale des agences et structure leur stratégie d'intervention, à destination des collectivités. Ceci s'inscrit dans une dynamique plus globale de renforcement de l'AECT dans la politique d'APD française (encadré 6).

Encadré 6 – L'intervention complémentaire de l'AFD et des agences de l'eau : l'exemple du fonds FICOL

Nous avons vu que la politique d'APD a pour volonté de s'appuyer sur l'AECT, en venant en soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent à l'étranger.

Les agences de l'eau ne sont pas les seuls bailleurs à proposer des financements aux collectivités. En 2014, l'AFD a lancé le **fonds FICOL** pour venir en appui aux collectivités territoriales françaises qui interviennent à l'étranger. Ce dispositif ne concerne pas seulement des projets en lien avec l'accès à l'eau potable et l'assainissement, mais s'adresse à d'autres thématiques du développement (santé, éducation, changement climatique...).

Via le FICOL, entre 2014 et 2018, l'aide moyenne accordée par l'AFD aux collectivités pour des projets eau et assainissement est de 540 000€ (AFD, 2019). Ainsi ce dispositif est complémentaire à celui des agences de l'eau. En effet, au cours de leur 10^{ème} programme d'intervention, l'aide moyenne apportée par les agences de l'eau aux projets qu'elles soutiennent est de 56 000€. Les agences de l'eau ont accordé une aide supérieure à 200 000€ sur seulement 54 des 1 324 projets qu'elles ont soutenu. Ces chiffres témoignent bien de l'échelle d'intervention différente de l'AFD et des agences de l'eau.

Le fonds FICOL permet donc de soutenir des projets de grande envergure, principalement en zone urbaine, souvent portés par des collectivités de taille importante (région, département, métropole...). A l'inverse, les agences de l'eau ont davantage vocation à soutenir des micro-projets, portés par de plus petites collectivités, qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité des grands bailleurs tels que l'AFD.

1.2.2. Vers qui sont ciblées les aides des agences de l'eau ?

Afin de comprendre à qui s'adresse les aides des agences de l'eau, il faut s'intéresser uniquement aux projets d'accès à l'eau potable et l'assainissement soutenus par les agences. Ces projets sont ceux qui font partie du principal axe d'intervention des agences : la « coopération décentralisée et solidarité internationale » (figure 11). On peut identifier deux types de bénéficiaires des subventions des agences :

- le premier est le **demandeur de l'aide ou maître d'ouvrage** : c'est l'association ou la collectivité territoriale qui vont solliciter l'agence pour mener un projet ;
- le second est le **pays d'intervention**, c'est-à-dire le pays dans lequel est réalisé le projet. A noter que le nombre de bénéficiaires pour chaque projet n'est pas recensé dans les données des agences, il aurait cependant été intéressant de croiser cette information avec le pays d'intervention.

On remarque qu'environ 80% des maîtres d'ouvrage des projets sont des associations ou des ONG (figure 13). En effet, il est souvent plus facile de mobiliser ce type de structures qui sont spécialisées dans la solidarité internationale. Ceci pose question de l'application de la loi Oudin-Santini dont l'objectif est d'engager les collectivités à l'international. Dans ce sens, il reste encore une marge de progression pour les agences de l'eau dans leur contribution à ce dispositif du 1%. Les agences de l'eau apparaissent comme les structures les plus légitimes pour mobiliser les collectivités car elles ont l'habitude de travailler avec elles sur des projets en lien avec l'eau. L'action internationale serait donc juste un nouvel axe de travail entre les agences de l'eau et les collectivités de leur bassin. Pour inciter les collectivités à s'engager, des taux de financement plus intéressants que pour les associations leur sont proposé.

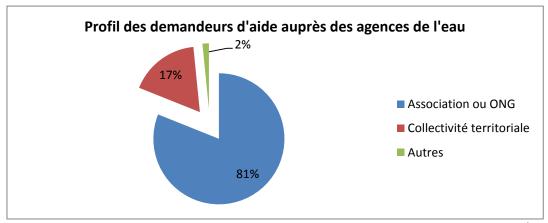


Figure 13 - Le profil des demandeurs d'aide auprès des agences de l'eau au cours du 10^{ème} programme (HELM, 2019)

Il est intéressant de compléter cette analyse avec le montant des subventions accordées par type de maître d'ouvrage. En effet, les associations perçoivent 70% des subventions accordées par les agences de l'eau, contre 26% pour les collectivités. Même si les associations restent encore majoritaires, l'écart entre collectivités et associations est moins important. Avec moins de projets portés par les collectivités, les subventions accordées ont été plus élevées. Deux hypothèses sont possibles quant à cette analyse. Ceci peut témoigner que les collectivités portent des projets de plus grande envergure qui mobilisent des montants financiers plus importants. Ou alors, cette différence peut s'expliquer simplement par les taux de financement plus importants proposés pour les collectivités par certaines agences de l'eau.

A noter, des différences dans la nature des maîtres d'ouvrage selon les agences de l'eau (figure 14). Les agences RM et AP financent exclusivement des associations. A l'inverse, pour l'agence RMC 35% des maîtres d'ouvrage sont des collectivités. Pour les autres agences le taux est d'environ 20%. Deux raisons principales expliquent ces différences : la stratégie choisie par les agences et le contexte du bassin. Les bassins RM et AP sont petits et accueillent peu de collectivités de taille importante qui sont souvent les porteurs de projets à l'international. Ensuite, les chargés de missions des agences de l'eau n'ont pas tous la même interprétation de la loi Oudin-Santini. Pour certains, les agences doivent utiliser le 1%, peu importe le type de maître d'ouvrage, pour d'autres, il faut rester dans l'essence de la loi Oudin-Santini en essayant de soutenir au maximum les collectivités territoriales.

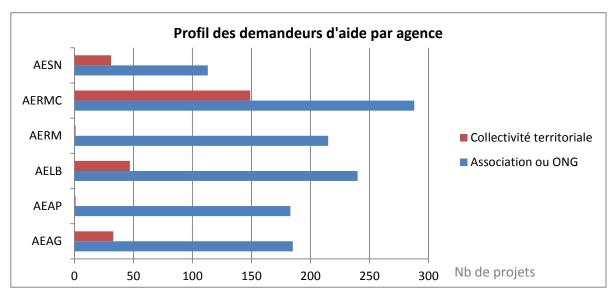


Figure 14 - Des profils de demandeurs d'aide qui varient en fonction des agences de l'eau (HELM, 2019)

Les agences de l'eau sont intervenues dans 61 pays pour soutenir des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. 1 324 projets ont été soutenus pour un montant total d'environ 74M€. La figure 15 présente les principaux pays d'intervention. On remarque que les pays africains reçoivent une grande partie des subventions accordées par les agences de l'eau, particulièrement la zone sahélienne. En effet, le continent africain concentre 81% des projets financés par les agences et les pays qui concentrent le plus d'aides sont Madagascar, le Burkina Faso, le Sénégal, le Niger, le Togo, le Maroc et le Mali. Hormis le caractère francophone, les liens historiques avec ces pays rendent plus facile l'intervention des agences car l'organisation des administrations et des services d'eau est plutôt semblable à celle de la France.

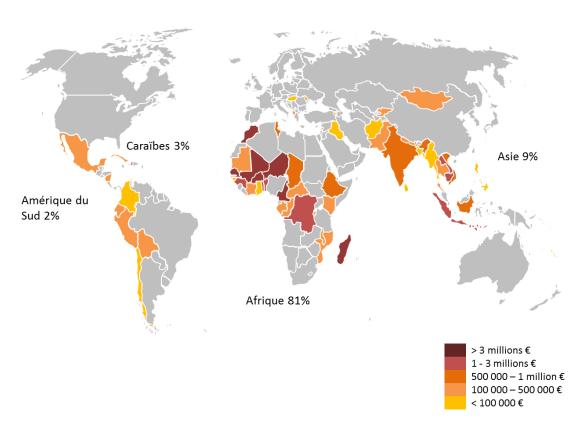


Figure 15 - Montant de subventions investies par pays pour le soutien à des projets d'accès à l'eau potable et l'assainissement au cours du 10^{ème} programme des agences de l'eau (HELM, 2019)

Ce constat montre que l'action des agences est plutôt conforme avec les orientations de la stratégie française pour l'eau et l'assainissement qui a pour volonté de concentrer l'APD sur le continent africain (CICID, 2018). La concentration des aides sur cette zone pose question car comme nous l'avons vu précédemment, la montée de l'insécurité est un véritable obstacle au maintien des coopérations. Le Burkina Faso, est le pays qui accueille le plus grand montant de subventions des agences de l'eau. Or de nombreux projets se retrouvent aujourd'hui dans la zone rouge définie par MEAE. A cela, s'ajoute la problématique du changement climatique et son impact sur la ressource en eau. Il est nécessaire de travailler dans cette zone afin d'adapter les services d'eau et d'assainissement aux enjeux futurs.

L'intervention en Asie reste concentrée sur deux principaux pays : le Laos et le Cambodge qui accueillent près de 50% des projets sur ce continent. Ce constat s'explique par le fait que ces deux pays sont des zones de coopérations institutionnelles des agences de l'eau et la stratégie des agences est de mettre en lien les projets d'accès à l'eau potable et l'assainissement avec les coopérations institutionnelles.

Dans la zone des Caraïbes, Haïti concentre la plus grande partie des subventions car les besoins sont très importants.

Enfin, les pays d'Amérique du Sud accueillent une très faible partie des subventions des agences de l'eau. A l'inverse des pays africains, les taux d'accès à l'eau potable et l'assainissement sont généralement plus élevés et les services sont déjà en place. Des besoins existent, notamment dans la structuration de ces services, mais ils sont jugés comme moins prioritaires.

1.2.3. Les partenaires des agences de l'eau

Pour mener leur action internationale, les agences de l'eau travaillent avec différents partenaires (figure 16). Ces partenaires peuvent être regroupés en quatre principales catégories.

La première catégorie rassemble les partenaires financiers qui cofinancent les projets soutenus par les agences. Au niveau local, les métropoles, par l'intermédiaire des AAP de type « fonds eau », et les régions, par le biais d'appel à projets sont les principaux partenaires des agences de l'eau. Au niveau national, l'AFD est un acteur incontournable. En effet, l'AFD est le principal bailleur de la coopération internationale française. Les agences de l'eau ont d'ailleurs établi une convention avec l'AFD afin de coordonner leurs actions. En effet, l'AFD accompagne principalement des projets de grande envergure en zone urbaine : sur la période 2017-2018, 95% des projets « eau et assainissement » financé par l'AFD se situait en zone urbaine (AFD, 2019). A l'inverse, les agences ciblent davantage des plus petits projets en milieu rural ou semi-urbain. Sur les projets où l'AFD et les agences sont présentes ensemble la convention permet de cadrer l'articulation de leur intervention : partage d'informations et de savoir-faire. Enfin, au niveau international, les agences de l'eau peuvent cofinancer des projets avec les grands bailleurs internationaux : Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale, Union Européenne...

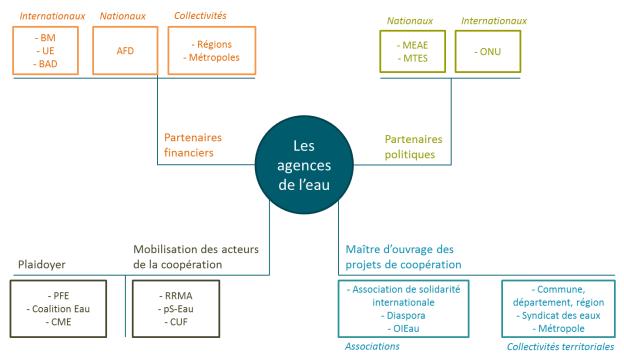
La deuxième catégorie regroupe les partenaires politiques. En France, ses deux principaux interlocuteurs sont le MTES, ministère auquel les agences sont rattachées et le MEAE qui fixe les orientations en matière d'action internationale. En effet, les agences de l'eau cadrent leur action internationale en fonction de la politique étrangère française. Au niveau international, l'ONU est l'instance de référence notamment dans l'optique de la mise en œuvre des ODD.

La troisième catégorie rassemble les maîtres d'ouvrages des projets que les agences de l'eau soutiennent financièrement. Nous avons vu précédemment qu'il y a deux principaux types de maîtres d'ouvrages qui se distinguent : les associations et les collectivités territoriales. Différentes associations travaillent avec les agences : les associations de solidarité internationale spécialistes de la coopération telles que Solidarités International ou Action contre la faim mais aussi de très petites associations locales qui ne comptent parfois aucun salarié ; les associations de diaspora sont aussi des interlocuteurs importants pour les agences de l'eau ; enfin, à noter un travail particulier avec l'Office Internationale de l'Eau (OIEau) qui est le maître d'ouvrage de beaucoup des coopérations institutionnelles des agences de l'eau.

Pour terminer, une dernière catégorie est composée de structures qui participent à la mobilisation des acteurs de la coopération et au plaidoyer en faveur de l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans le monde. Les agences de l'eau travaillent étroitement avec le Partenariat Français pour l'Eau (PFE) sur différentes thématiques comme les ODD, le changement climatique ou encore les solutions fondées sur la nature. Coalition Eau regroupe toutes les ONG qui interviennent dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement et constitue un interlocuteur incontournable pour les agences. Enfin, le Conseil Mondial de l'Eau est une structure de collaboration multi-acteurs qui organise les forums mondiaux de l'eau, auxquels les agences de l'eau participent.

Pour mobiliser les maîtres d'ouvrages de leur bassin, toutes les agences de l'eau, hormis Loire-Bretagne, s'appuie sur le pS-Eau et les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA). Le pS-Eau est un spécialiste de la coopération internationale dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Une majorité des agences de l'eau ont établi un partenariat avec le pS-Eau et participent à hauteur de 30% à son budget de fonctionnement. De même, les RMMA participent à la mobilisation et l'appui aux acteurs de la coopération. Ainsi les agences ont établi des partenariats étroits notamment dans l'optique de mobiliser les collectivités de leur bassin. Cité-Unie France (CUF) est une association qui regroupe des collectivités qui s'engagent à l'international. Ainsi, dans

l'optique de l'application de la loi Oudin-Santini, CUF est un partenaire intéressant pour les agences de l'eau.



Sigles. AFD: agence française de développement; BAD: banque africaine de développement; BM: banque mondiale; CME: conseil mondial de l'eau; CUF: cité-unie France; MEAE: Ministère de l'Europe et des affaires étrangères; MTES: Ministère de la transition écologique et solidaire; OIEau: office international de l'eau; ONU: organisation des Nations-Unies; PFE: partenariat français pour l'eau; pS-Eau: programme solidarité eau; UE: union européenne

Figure 16 - Les principaux partenaires des agences de l'eau (HELM, 2019)

1.3. Etudes de cas : des projets qui répondent aux enjeux du développement dans le domaine de l'eau

Afin d'illustrer l'intervention des agences de l'eau, il est intéressant de se pencher sur deux projets soutenus par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le premier exemple sera un projet de coopération décentralisée entre une commune française et une commune burkinabé autour notamment de la problématique de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Le second exemple concernera la coopération institutionnelle avec l'appui sur la thématique de la GIRE d'un bassin versant à Madagascar.

1.3.1. Dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement

Pour illustrer le processus de coopération décentralisée, l'exemple du partenariat entre Gon Boussougou au Burkina Faso et Chaponost en France est intéressant (tableau 4). L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse soutient ce projet de coopération par l'intermédiaire du Fonds eau de la métropole de Lyon⁹. Ainsi, ces deux communes ont signé une convention de partenariat et leur axe de coopération principal est celui de l'appui à l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

Tableau 4 - Les profils des communes de Chaponost et Gon Boussougou (HELM, 2019)

| | Chaponost | Gon Boussougou | |
|---|------------------------------------|--|--|
| Localisation | France, Rhône | Burkina Faso | |
| Localisation | Zone rurale | Zone rurale | |
| | Conseil municipal de 29 membres. | Conseil municipal de 58 membres. | |
| Administration | Membre de la Communauté de | Regroupe 29 villages. | |
| 7.0 | communes de la Vallée du Garon (5 | | |
| | communes, 29 174 habitants). | | |
| Population | 8 200 habitants dont 27% ont moins | 60 000 habitants dont 60% ont moins | |
| i opulation | de 20 ans | de 20 ans | |
| Economie Industrie, commerce et artisanat | | Agriculture et élevage | |

En 2009, la municipalité de Chaponost souhaite s'engager en coopération et est à la recherche d'une commune partenaire dans un pays en développement. Ainsi, en 2012, la municipalité met en place un comité de concertation afin d'étudier les candidatures des différentes collectivités souhaitant s'engager en coopération avec Chaponost. C'est la commune de Gon Boussougou qui est sélectionnée par le comité de concertation et l'année 2013 marque la signature de la convention entre les deux communes. En 2014, suite aux élections municipales françaises, le processus de coopération connait des difficultés. En effet, la nouvelle équipe municipale ne souhaite plus s'investir autant pour la coopération. Pour éviter que le projet soit abandonné, une solution intermédiaire est trouvée. L'association *Chaponost-Gon Boussougou* est créée afin de maintenir la coopération entre les deux communes. La municipalité de Chaponost signe alors une convention avec cette association pour lui déléguer l'animation de la coopération. Cette situation pose évidemment question quant à la notion de coopération décentralisée. Même si un accord de partenariat existe toujours entre les deux communes, la commune de Chaponost est moins impliquée qu'auparavant dans la coopération. De même, cette situation témoigne aussi de la fragilité des processus de coopération décentralisée, qui sont souvent dépendants des choix électoraux et politiques des élus.

-

⁹ Voir « encadré 5 » sur la présentation du Fonds Eau (p. 29)

Malgré les difficultés qu'a pu rencontrer le processus de coopération, aujourd'hui, les deux communes travaillent sur quatre axes. L'axe principal de coopération est celui de **l'accès à l'eau potable et l'assainissement**. Les besoins sont importants : l'accès à l'eau potable est source de tensions dans certains villages et le taux d'accès à l'assainissement est estimé à 9% dans la commune. Ainsi, Chaponost accompagne la commune de Gon Boussougou, d'une part, dans la création d'infrastructures nécessaires (forages, latrines...) et d'autre part, dans la structuration du service. Les associations d'usagers de l'eau (AUE) ont été créées pour gérer les infrastructures, des techniciens ont été formés pour entretenir le réseau et les élus ont été formés sur le fonctionnement d'un service d'eau et d'assainissement. Plus récemment, la question des déchets est aussi apparue. Beaucoup d'habitants de Gon Boussougou consomment de l'eau en sachet, ce qui constitue une véritable source de pollution plastique pour la commune. Ainsi, pour traiter cette problématique des déchets, des premières pistes de traitement et de valorisation des déchets ont été envisagées : installation de poubelles, sensibilisation des habitants, revalorisation par l'artisanat...

Le deuxième axe de coopération est celui du renforcement des capacités institutionnelles de Gon Boussougou. Au Burkina Faso, la décentralisation est effective depuis 2006, date de création de la commune. Ainsi, l'appui de Chaponost porte sur la création et le fonctionnement des services communaux, notamment le service d'eau et d'assainissement. L'éducation est aussi un axe de coopération important puisque les écoles des deux communes sont impliquées, et les plus jeunes sont ainsi sensibilisés aux enjeux de l'eau et à l'environnement. Enfin, le dernier axe de coopération est celui du soutien au développement local, en favorisant l'implantation d'activités génératrices de revenus. L'objectif est aussi de répondre aux enjeux de la démographie à Gon Boussougou. La population est très jeune mais peu d'emploi sont disponibles. Il est nécessaire de proposer aux jeunes des perspectives d'emplois en développant de nouvelles activités économiques.

Tous ces axes, interdépendants, permettent à cette coopération d'être transversale et de répondre aux différents enjeux du développement. Dans ce sens, le processus de coopération s'inscrit dans le cadre fixé par les ODD (figure 17). Comme le dit le maire de la commune de Gon Boussougou, « chez nous, tout est prioritaire », mais c'est par le biais de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement que s'est engagé le processus de coopération.

En plus du concept des ODD, l'analyse de cette coopération permet de questionner différentes notions présentées précédemment dans ce mémoire. La notion de « bénéfices réciproques » est souvent au cœur de projets de coopération. Pour les collectivités françaises qui s'engagent à l'étranger il faut souvent justifier de l'intérêt de cette intervention pour leur territoire. A Chaponost, c'est principalement l'intérêt éducatif qui est mis en avant. De même, cette coopération participe à l'animation culturelle locale par la tenue chaque année d'un festival autour du thème de la solidarité. Cette coopération illustre aussi les difficultés que peuvent rencontrer les collectivités françaises à s'engager en coopération : d'une part, sur l'aspect de la légitimité de l'action, d'autre part, sur les différents blocages politiques qu'elles peuvent connaître.

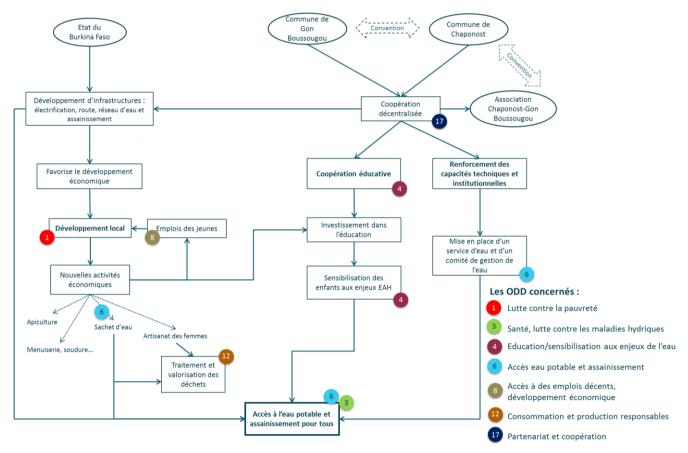


Figure 17 - Schéma récapitulatif de la coopération décentralisée entre Gon-Boussougou et Chaponost répondant aux ODD (HELM, 2019)

1.3.2. Dans le domaine de la gestion des ressources en eau

Cette deuxième étude de cas concerne le volet institutionnel de l'action des agences de l'eau. Ici, il s'agit d'une coopération entre l'agence de l'eau RMC et Madagascar, sur le bassin versant du lac Itasy. Pour mettre en œuvre cette coopération, l'agence de l'eau s'appuie sur l'Office International de l'Eau.

En 2013, Madagascar a révisé sa stratégie nationale sectorielle pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (pS-Eau, 2018). L'objectif du pays est d'améliorer sa gestion de l'eau et de favoriser l'atteinte des ODD, particulièrement l'ODD 6. Le Ministère l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène projette ainsi une nouvelle version du Code de l'Eau, en cours de révision, avec pour ambition de concrétiser la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau à travers le pays (Agence de l'eau RMC, 2019).

Ainsi, l'agence de l'eau RMC a pour volonté d'agir à la fois sur le court terme en soutenant des projets de solidarité internationale permettant la mise en place d'infrastructures et sur le long terme en soutenant un programme de coopération visant à accompagner l'Etat Malgache dans la mise en œuvre de la GIRE sur son territoire. Depuis 2017, le bassin du lac Itasy accueille le projet pilote pour la mise en place de la GIRE. Ce territoire a été choisi car il accueille différentes activités économiques : pêche, tourisme, agriculture et élevage qui font pression sur l'écosystème du lac. De plus, la région Nouvelle-Aquitaine soutient un projet de coopération décentralisée sur cette même zone, visant à améliorer l'accès à l'eau potable et l'assainissement. L'action de l'agence de l'eau RMC apparaît aussi très pertinente. En effet, la métropole du Grand Lyon soutient un projet de coopération décentralisée dans la région de Haute Matsiatra faisant émerger de nouvelles

problématiques liées à la gestion des ressources en eau tels que des conflits d'usages (Grand Lyon, 2015).

Le projet s'organise concrètement autour des différents piliers de la GIRE. Pour améliorer la **gouvernance**, un comité de gestion de lac Itasy (COGELI) a été mis en place en février 2019. Son organisation et ses missions sont semblables aux CLE sur le territoire français. Une attention particulière concerne la participation de tous usagers et la prise en compte des enjeux locaux. Deuxièmement, pour assurer la **planification** de la gestion du lac, la mise en place prochaine d'un contrat, est prévue (Agence de l'eau RMC, 2019). Ensuite, afin d'accompagner la construction de ce contrat de lac un volet du projet se penche sur la **gestion des données**. Un système d'information sur l'Eau (SIE) a été mis en place et est alimenté régulièrement, il constitue ainsi un outil d'aide à la décision. Enfin, une attention particulière est portée sur la mise en cohérence des projets de solidarité internationale avec le processus de planification. Le pS-Eau a mis en place un réseau-pays nommé « Ran'Eau » afin notamment de construire des projets de solidarité internationale qui répondent aux objectifs fixés par le contrat de lac.

Le lac Itasy est un projet pilote. Ainsi, il intègre une composante de capitalisation au niveau national. Sur le long terme, l'objectif est d'étendre la GIRE à tout le territoire Malgache. C'est un objectif ambitieux car la gouvernance nationale de l'eau à Madagascar reste encore fragile. Cependant, localement, les initiatives menées dans le cadre de coopération décentralisée telle que celle de la région Aquitaine ou de la métropole du Grand Lyon constituent de réels supports pour développer la GIRE.

A travers ces coopérations institutionnelles, les agences de l'eau mettent à disposition leur expérience en matière de gestion de l'eau. Des outils utilisés en France tel que les CLE ou les contrats de milieux sont adaptés au contexte du pays pour proposer des solutions aux problématiques locales de gestion de l'eau. Les agences passent dans la plupart des cas par l'intermédiaire de l'Office International de l'Eau pour mettre en œuvre ces coopérations. Il pourrait être intéressant que les agences mobilisent directement leurs agents qui disposent d'une réelle expertise sur les questions de planification, de données ou de gestion locale de l'eau afin de valoriser leur expérience sur ces domaines.

1.4. Atouts et difficultés des agences de l'eau sur le volet international : quel avenir pour l'action internationale des agences de l'eau ?

1.4.1. L'expertise technique des agences de l'eau

Nous avons vu précédemment l'importance des subventions des agences de l'eau qui ont un effet levier pour les projets de coopération. Au-delà de cet aspect financier, les agences de l'eau ont aussi une expertise à proposer aux différents maîtres d'ouvrages des projets de coopération. En effet, les agences ont une double fonction de bailleur financier et d'expert technique.

Sur le volet solidarité internationale, les agences accompagnent les maîtres d'ouvrages dans le montage et le suivi des projets. Sur le volet institutionnel, le modèle de gestion de l'eau français est reconnu. Ainsi, l'expérience des agences en matière de GIRE par bassin versant leur permet de fournir une véritable expertise auprès de leurs partenaires sur quatre principaux volets : la gouvernance, la planification, la production de connaissance et la mise en place de systèmes de redevances (figure 18).

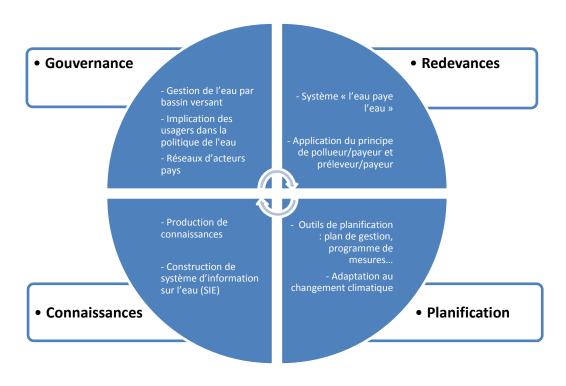


Figure 18 - L'expertise technique des agences de l'eau (HELM, 2019)

Sur le volet **gouvernance**, les agences de l'eau proposent un modèle de gestion de l'eau par bassin versant, qui est l'unité de fonctionnement « naturel » des cours d'eau. De même, les agences de l'eau proposent à leurs partenaires étrangers différents dispositifs et outils pour encourager à une « bonne » gouvernance des ressources en eau. Nous avons vu précédemment la mise en place d'une CLE sur un bassin versant malgache, réunissant tous les acteurs du bassin pour décider des orientations sur la politique de l'eau locale. Les usagers sont majoritaires dans ce type d'instance, ainsi ce sont eux qui ont le plus de poids dans les décisions en lien avec la politique de l'eau. Par ailleurs, les agences de l'eau soutiennent la mise en place de réseaux pays afin de coordonner les différents acteurs du secteur de l'eau. Ces réseaux permettent de favoriser les échanges entre les acteurs, de renforcer leurs compétences et leurs connaissances et de coordonner les différents projets menés dans le pays. De tels réseaux ont été mis en place au Burkina Faso, à Madagascar, au Sénégal et au Liban.

Les agences de l'eau proposent des outils de **planification** tels que les SAGE et le PDM. Depuis quelques années, les agences de l'eau se sont dotées de plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC). C'est un enjeu incontournable des différentes coopérations soutenues par les agences, d'autant plus que leurs territoires d'interventions sont très vulnérables au changement climatique.

Les agences de l'eau françaises sont financées par le système des **redevances**. Cette organisation fiscale se base sur les principes « d'usager/payeur » et de « pollueur/payeur ». L'argent récolté auprès des usagers en raison des prélèvements ou des pollutions de la ressource en eau est ensuite réinvesti pour améliorer la qualité des masses d'eau. Les agences de l'eau ont pour objectif d'accompagner les organismes de bassin étrangers dans la mise en place de ce système en partageant leur expérience dans le domaine.

Enfin la production de **connaissances** est aussi une des prérogatives des agences de l'eau. Sur leur territoire d'intervention les agences participent à la constitution de système d'information sur l'eau (SIE). Ces outils synthétisent des données sur « la ressource en eau, les milieux aquatiques, leurs

usages ainsi que les services publics d'eau et d'assainissement » (Eau France, 2019). La gestion des données sur l'eau est un prérequis indispensable pour instaurer une « bonne » gouvernance de l'eau.

Encadré 7 – Illustration de l'expertise technique des agences de l'eau

Exemple de partenariat technique de l'agence Adour-Garonne – MOSIS, un projet de développement et de promotion de l'usage des données satellitaires pour l'amélioration de la gestion de l'eau du fleuve Sénégal.

Le bassin versant du fleuve Sénégal couvre quatre pays (Mali, Mauritanie, Guinée et Sénégal) et est marqué par une forte activité agricole. L'OMVS (Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal) est la structure transfrontalière en charge d'assurer la disponibilité permanente de l'eau douce pour des usages divers. La SOGED-OMVS, en tant que concessionnaire des ouvrages hydrauliques construits par l'OMVS, assure une gestion durable de l'eau du fleuve et garantit l'approvisionnement des usagers.

Depuis 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne, en partenariat avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) a lancé le projet **MOSIS** (MOnitoring and Survey of Irrigated Systems) avec une double ambition :

- produire un service pérenne sur la base d'informations satellitaires, qui permettra d'améliorer le taux de recouvrement de la redevance auprès des usagers ;
- développer une plateforme web de cartographie partagée qui permettra à la SOGED et à ses partenaires d'interagir sur la base d'informations et d'indicateurs spatialisés.

2019 est l'année de mise en place d'un système pilote dont le déploiement local est assuré par la SOGED. L'étape suivante sera l'extension spatiale de la zone pilote à l'ensemble du bassin du fleuve Sénégal.

1.4.2. Le fonctionnement de l'interagence : vers une intervention plus coordonnée des agences de l'eau ?

Le bilan de l'action internationale des agences de l'eau a permis de montrer des différences dans les stratégies des agences : montants investis, maîtres d'ouvrage, partenaires... Ces différences peuvent s'expliquer de différentes manières.

Tout d'abord, ces différences sont d'ordre structurel. En effet, les agences de l'eau ne disposent pas toutes des mêmes ressources financières et humaines. Nous avons vu que le montant des redevances annuelles perçues par l'agence Rhône-Méditerranée-Corse était près de trois fois supérieur à celui de l'agence Artois-Picardie. Ainsi le 1% accordé à l'action internationale n'est pas le même. Avec un budget d'action internationale plus les trois fois inférieur à celui de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, l'agence Artois-Picardie ne peut pas réaliser les mêmes interventions et suivre la même stratégie.

De plus, d'une agence à l'eau à l'autre, la répartition du travail est très différente. Rappelons que chaque agence accueille seulement un chargé de mission « international » et tous ne sont pas à temps plein hormis dans l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. En effet, dans les agences Loire-Bretagne et Seine-Normandie, les chargés de mission « international » s'occupent d'élaborer la stratégie, d'entretenir les liens avec les partenaires des agences et d'animer les coopérations institutionnelles. Tout le travail d'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisé dans les délégations des agences. Cette organisation a pour avantage de confier l'instruction aux chargés d'intervention qui sont au plus près des collectivités et d'encourager ainsi à la mobilisation du 1% Oudin-Santini. Dans les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, le choix a été fait de recentrer le volet international aux sièges des agences. Dans les plus petites agences de l'eau

(Rhin-Meuse et Artois-Picardie) qui ne disposent pas de délégations, c'est évidemment le siège qui s'occupe de l'international; la charge de travail est alors répartie sur deux ou trois agents qui ne sont pas à plein temps.

De ces situations variées découlent de choix stratégiques de la part de chaque agence de l'eau. Nous avons vu que certaines ont fait le choix de financer prioritairement les collectivités (AG, LB, RMC, SN) tandis que d'autres (RM et AP) financent davantage les associations. Ensuite, les critères d'éligibilité des projets subventionnables par les agences témoignent des différences de stratégies. Par exemple, l'agence de l'eau Seine-Normandie ne fixe pas de plafond aux aides qu'elle accorde. En effet, elle estime que le financement de micro-projets n'est pas efficace et son objectif est de cibler ses aides sur des projets de grande envergure. A l'inverse, les autres agences de l'eau ont fixé des plafonds à leurs aides afin de soutenir des petites structures et des petits projets qui ont difficilement accès aux aides des grands bailleurs (AFD, BM...).

Enfin, le choix des partenaires est un choix stratégique pour les agences qui impacte leur organisation. L'agence Rhône-Méditerranée-Corse a fait de choix de s'appuyer fortement sur les réseaux d'acteurs (pS-Eau, RRMA) afin de mobiliser les acteurs de son bassin. Ainsi, même si la mission internationale a été recentrée sur le siège, la proximité avec les acteurs de son bassin est maintenue par ces réseaux d'acteurs. A l'inverse, d'autres agences, à l'image de Loire-Bretagne, ont fait le choix de ne pas ou très peu s'appuyer sur ces réseaux d'acteurs et de garder le lien direct avec les acteurs du bassin.

Pour partager leurs expériences et discuter des orientations stratégiques, un groupe interagence a été constitué. Ce groupe de travail est piloté par l'agence Adour-Garonne et réunit tous les chargés de mission « international » des agences de l'eau. Ce travail interagence a pour objectif d'encourager au partage de bonnes pratiques et coordonner l'activité internationale de chaque agence de l'eau. Dans ce sens, les agences de l'eau ont lancé un chantier de « mutualisation » (Cour des comptes, 2015). Les grands axes de mutualisation portent sur les financements des partenaires, la participation aux évènements internationaux ou encore la réalisation des missions d'évaluation... Ainsi, la mutualisation porte davantage sur la mise en commun des moyens financiers que des axes stratégiques. Cette réflexion d'ordre stratégique reste cependant indispensable pour coordonner davantage l'action des agences.

Les différents chargés de mission « international » évoquent souvent des inquiétudes quant à l'avenir de l'action internationale des agences de l'eau. En effet, ces dernières sont en pleine réorganisation et subissent des pressions de la part de l'Etat, cette situation interroge sur l'avenir de l'action internationale.

1.4.3. Les difficultés des agences de l'eau et leurs impacts sur l'action internationale

En 2015, la Cour des comptes a publié un rapport sur le fonctionnement des agences de l'eau. Sur le 9^{ème} programme d'intervention (2009-2013), l'action internationale a été pointée du doigt. La Cour des comptes relevait « l'intérêt limité » de ses opérations et sur le manque de coordination entre les agences (Cour des comptes, 2015). Les agences de l'eau ont pris en compte ces commentaires. L' « intérêt limité » des opérations ciblait le fort montant des aides accordé pour l'animation de réseaux associatifs. Or, sur le 10^{ème} programme, ce poste concerne seulement 5% des subventions. De même, comme évoqué précédemment, le travail interagence, encore en cours, a pour objectif de répondre au manque de coordination soulevé par la Cour des comptes.

Au-delà de ces constats, les agences de l'eau sont en pleine réforme. En effet, les agences font figure d'exception dans le paysage public français. Le principe de « l'eau paie l'eau » font d'elles des établissements publics qui fonctionnent en autofinancement avec des moyens importants. Depuis 2014, l'Etat opère deux types de prélèvement sur le budget des agences de l'eau. D'une part, une partie des prélèvements est rattaché au budget général de l'Etat. Ainsi, depuis 2014, l'Etat prélève chaque année 175M€ sur les ressources financières des six agences de l'eau ; en 2018, l'Etat a opéré un prélèvement de 200M€ (Radisson, 2018). D'autre part, l'Etat utilise une partie du budget des agences pour financer le secteur de la biodiversité : l'agence française de biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), pour un montant de près de 300M€ en 2018. Pour l'année 2018, les agences de l'eau ont donc vu se retirer 500M€ de leur budget global (Sénat, 2019). Ces transformations budgétaires ont un impact sur les ressources réservées à l'action internationale dans chaque agence de l'eau. Si l'agence Rhône-Méditerranée-Corse a vu son enveloppe internationale diminuée de 500 000€ en 2018, l'enveloppe de l'agence Adour-Garonne a été divisée par deux. En plus de cette rigueur budgétaire, les agences de l'eau sont en réduction de personnel. Cet allégement se fait principalement par le non-remplacement des départs à la retraite et le gel des embauches externes. Par exemple, entre 2011 et fin 2019, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse aura connu une réduction de 18% de ses effectifs...

Avec moins de personnel et de moyens pour atteindre les objectifs, l'organisation des missions au sein des agences de l'eau va devoir trouver un nouvel équilibre et l'action internationale pourrait être impactée. Le maintien ou non d'une activité à l'international repose souvent sur les choix stratégiques de la direction des agences de l'eau. L'action internationale est souvent encore considérée comme une mission « annexe » des agences de l'eau et n'apparaît pas forcément prioritaire. Dans le contexte actuel de mutualisation des agences de l'eau, il n'est pas impensable d'imaginer qu'une agence de l'eau se voit confier à elle seule la ligne internationale de l'ensemble des agences. Une telle situation pose question car l'action internationale des agences de l'eau est marquée par la mobilisation et les liens avec les acteurs de leur bassin.

Discussions et conclusion

L'ODD6 a permis de placer la gestion de l'eau parmi les priorités mondiales. La communauté internationale a reconnu officiellement toute l'importance qu'il fallait accorder à l'eau et à l'assainissement. Désormais, tous les Etats doivent s'engager pleinement à mettre en œuvre cette feuille de route universelle. C'est chose faite pour la France comme en témoigne l'élaboration de la stratégie française pour l'eau et l'assainissement par le MEAE. Le droit humain d'accès à l'eau et à l'assainissement constitue une priorité croissante de l'aide publique au développement française. Ce secteur constitue une part importante des activités de l'AFD, principal bailleur de l'APD française (CICID, 2018).

En France, les agences de l'eau sont aujourd'hui des acteurs incontournables de la gestion de l'eau puisqu'elles participent à la planification de la politique de l'eau et gèrent financièrement la mise en œuvre de cette politique. Cette légitimité leur permet aussi d'intervenir à l'international. Depuis 2005, la loi Oudin-Santini autorise les agences de l'eau, au même titre que les collectivités, à mobiliser 1% de leur budget pour mener des actions à l'international. Ainsi, les agences de l'eau se positionnent aujourd'hui comme les principales contributrices à la loi Oudin-Santini (pS-Eau, 2019). L'effet levier des subventions proposées par les agences de l'eau est un véritable outil incitatif pour les collectivités de leur bassin. Si les collectivités mobilisant le plus de financements pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement restent les métropoles et les régions, les petites collectivités sont aussi très actives à leur échelle grâce au dispositif proposé par les agences. Un des atouts de l'action des agences reste ce lien qui les unit avec les collectivités de leur bassin, ce sont des interlocuteurs historiques. Les aides proposées pour accompagner leur action internationale n'est qu'un nouveau champ de travail entre les agences de l'eau et les collectivités. Par cette volonté de soutenir l'AECT, les agences de l'eau s'inscrivent dans la politique d'APD qui a pour volonté d'impliquer davantage les collectivités dans la politique étrangère.

Les agences de l'eau ont su structurer leur intervention autour de deux axes principaux. D'une part, elles se positionnent en tant que bailleurs en proposant de soutenir financièrement des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. D'autre part, elles accompagnent des Etats et des organismes des bassins étrangers dans l'organisation et la mise en œuvre de leur politique de gestion de l'eau. La problématique de l'eau n'est pas qu'une question de disponibilité mais aussi de gouvernance. Construire des infrastructures n'est plus suffisant, il faut aussi mettre en place des institutions et des organisations de gestion pour assurer la durabilité des systèmes mis en place. A grande échelle, cela se traduit par la mise en place d'organismes de bassins qui vont construire et mettre en œuvre une politique territoriale de l'eau. A une échelle très locale, cela passe par la formation de structures de gestion de l'eau et par la sensibilisation des populations aux enjeux de l'eau et l'hygiène.

Les enjeux à venir autour de l'action internationale pour l'eau et l'assainissement sont nombreux. En première ligne, le changement climatique, et son impact sur la ressource en eau interrogent. Les inondations et les sécheresses font partie des indicateurs du changement climatique les plus perceptibles par les populations. Les territoires où les besoins actuels en eau sont les plus importants sont aussi les territoires les plus vulnérables aux effets du changement climatique. La coopération internationale apparaît donc comme indispensable pour adapter les territoires et les populations à ces nouveaux enjeux. D'autant plus que les effets du changement climatique ne s'arrêtent pas aux frontières. Les dialogues Nord-Sud s'engagent à l'image des coopérations entre les pays du pourtour méditerranéen. Dans ce sens, l'agence de l'eau RMC dont le bassin est ouvert sur la méditerranée a fait de ce territoire une priorité dans son action à l'international.

La situation sécuritaire dans certaines zones du monde, particulièrement au Sahel, pose question sur l'avenir des coopérations déjà engagées. L'instabilité de la région a considérablement freiné l'appui apporté par les collectivités et les associations. Or, pour les populations de ces régions, il est important d'éviter la « double peine », en additionnant le manque d'eau au risque sécuritaire. Des réflexions sont nécessaires pour permettre de maintenir des coopérations dans ces régions. Dans ce sens, les réseaux de partenaires établis dans ces pays et soutenus par les agences, peuvent être une première réponse. On peut citer le réseau des acteurs de l'eau et de l'assainissement du Burkina Faso (ACTEA), pays où la situation sécuritaire se dégrade rapidement. Ces réseaux constituent une base pour maintenir un dialogue avec les partenaires locaux et envisager le maintien de coopération dans des zones interdites d'accès par le MEAE. Pour le moment, l'intervention des agences de l'eau est encore fortement concentrée sur le territoire africain et particulièrement sur l'axe Sahélien. Le Burkina Faso, le Niger et le Mali figurent parmi les pays qui ont perçu le plus de subventions de la part des agences de l'eau au cours de leur $10^{\rm ème}$ programme d'intervention.

Même si les taux d'accès à l'eau potable et l'assainissement progressent dans la plupart des pays, les inégalités persistent entre les territoires. Les populations des milieux ruraux ont souvent un accès plus difficile et moins régulier à l'eau potable et l'assainissement car les services ne sont pas présents ou restent encore fragiles. Là, se situe un des axes stratégiques d'intervention des agences de l'eau qui souhaitent soutenir des projets durables, ne se limitant pas à la construction d'équipements mais prenant en compte toute la structuration des services nécessaires : création de comité de gestion, formation des élus et des techniciens, sensibilisation des populations...

Le bilan de l'activité des agences de l'eau à l'international a permis de mettre en avant leur contribution à l'APD dans le secteur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Mais les agences de l'eau ne sont pas des simples bailleurs de l'APD dans ce secteur. Si elles ne sont pas des spécialistes de l'action internationale, elles disposent toutefois d'une véritable expertise en matière de gestion de l'eau. Les différentes coopérations institutionnelles qu'elles entretiennent à travers le monde participent au rayonnement du « modèle » français de gestion de l'eau. Il est parfois surprenant que ce modèle qui s'exporte et est reconnu à l'international soit autant remis en cause à l'échelon national. Les agences de l'eau subissent des pressions budgétaires croissantes et doivent revoir leur organisation et leur fonctionnement. Ces bouleversements posent évidemment des questions sur la légitimité des coopérations qu'entretiennent les agences de l'eau et l'avenir même de l'action internationale au sein des agences.

Bibliographie

Alex B. et Baillat A. 2017. Changement climatique et terrorisme : quelle corrélation ?. *Institut de Relations Internationales et Stratégiques*. Disponible sur : https://www.iris-france.org/93589-changement-climatique-et-terrorisme-quelle-correlation/

Bigot L. 2017. Le terrorisme au Sahel, conséquence de la prévarication érigée en mode de gouvernance. *Le Monde*. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/08/16/leterrorisme-au-sahel-consequence-de-la-prevarication-erigee-en-mode-de-gouvernance 5172873 3212.html.

Boisteau C. 2013. L'évaluation, un outil au service de l'efficacité du développement ». Sociologies pratiques, n° 27, p.125-132.

Brunet S. 2019. Le Sahel, miroir d'une crise mondiale. Sciences Humaines, volume 311 (2), p.2.

Floc'h B. 2019. Le gouvernement tiendra-t-il sa promesse de supprimer 120 000 postes de fonctionnaire? *Le Monde*. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/03/23/suppression-de-120-000-postes-de-fonctionnaires-le-gouvernement-pourra-t-il-tenir-la-promesse-de-macron 5440136 823448.html.

Gallet B. 2005. Les enjeux de la coopération décentralisée ». *Revue internationale et stratégique,* N°57, p.61-70.

Gély M. 2016. L'action extérieure des collectivités territoriales françaises : étude de la mise en œuvre d'une action publique transsectorielle, vecteur d'articulation entre territoires et scène extérieure. Ecole doctorale, science politique. Grenoble, Université Grenoble Alpes, 392p.

Mbog R. 2016. En Afrique, la difficile lutte contre le détournement de l'aide au développement. *Le Monde*. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/06/10/en-afrique-la-difficile-lutte-contre-le-detournement-de-l-aide-au-developpement 4947709 3212.html.

Michalon C. 2002. Histoire de différences, différence d'histoires. Saint-Maur. Sépia, 117p.

Pacquement F. 2013. L'aide au développement : mise en perspective sur le long terme. *Sociologies pratiques* n° 27, p.13-17.

Pasquier R. 2012. Quand le local rencontre le global : contours et enjeux de l'action internationale des collectivités territoriales. Revue française d'administration publique, volume 141 (1), p.167-182.

Radisson L. 2019. Agences de l'eau : un arrêté précise la répartition du prélèvement au profit du budget de l'Etat. Actu-Environnement. Disponible sur : https://www.actu-environnement.com/ae/news/agences-eau-prelevements-budget-etat-31062.php4.

Guides et rapports

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. 2019. Document des règles d'intervention (DRI) des bassins de Rhône Méditerranée et de Corse. 337p.

Agence Française de Développement. 2019. Stratégie Eau et assainissement 2014-2018 : Bilan du Cadre d'Intervention Sectoriel 2014-2018 et perspectives. 35p.

Disponibilité : http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/afd-1-presentation-suivi-du-cis-eass-2014-2018-06-06-2019-1.pdf

Chivard. H. 2017. *Plan de gestion des urgences humanitaires des agences de l'eau*. Agences de l'eau. 68p.

Comité interministériel de la coopération internationale et du, développement. 2018. *Relevé de conclusions CICID*. 12p. Disponible sur :

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/releve de conclusions du comite interministeriel de cooperation internationale et du developpement - 08.02.2018 cle4ea6e2-2.pdf.

Cour des comptes. 2015. *La gestion des agences de l'eau*. 6p. Disponible sur : https://www.ccomptes.fr/fr/documents/30121

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. 2013. *Rapport Lagniel sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises*. 87p. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/RAPPORT_LAIGNEL_23janvier2013_cle8aa675.pdf

Nations-Unies. 2018. Rapport de synthèse 2018 sur l'objectif de développement durable 6 relatif à l'eau et à l'assainissement. 16p.

Partenariat Français pour l'Eau. 2018. *Guide - Elus, Collectivités : Découvrez votre rôle pour l'atteinte des cibles eau et assainissement des ODD*. 13p. Disponible sur : https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2018-11/Guide%20EAU%20ODD%20%C3%A0%20destination%20des%20collectivit%C3%A9s.pdf.

Programme solidarité eau. 2018. *Bilan 2017 de l'action extérieure des collectivités territoriales et des agences de bassin*. Disponible sur : https://www.pseau.org/outils/ouvrages/ps eau bilan 2017 AECT 2018.pdf.

Programme solidarité eau. 2019. *Bilan 2018 de l'action extérieure des collectivités territoriales et des agences de bassin*. Disponible sur : https://www.pseau.org/outils/ouvrages/ps eau bilan2018AECT EAH 2019 VF.pdf

Programme solidarité eau. 2018. L'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement. 54p. Disponible sur :

https://www.pseau.org/outils/ouvrages/ps eau l action exterieure des collectivites territoriales pour l ea u et l assainissement 2018.pdf.

Programme solidarité eau. 2018. *Fiche pays : Madagascar*. Disponible sur : https://www.pseau.org/outils/ouvrages/ps eau fiche pays madagascar 2018.pdf

Site internet

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. 2019. Coopération internationale. Dans : *eaurmc.fr*. Disponible sur :

https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr 35494/fr/cooperation-internationale?cid=vmr 35748&portal=cbl 7386.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. 2019. Missions et organisation. Dans : *eaurmc.fr*. Disponible sur :

https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr 6386/fr/missions-et-organisation?cid=gbr 5486&portal=ppi 5780.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. 2019. Gestion intégrée des ressources en eau à Madagascar : coopération de l'agence de l'eau autour du lac Itasy. Dans : *Sauvons l'eau*. Disponible sur : https://www.sauvonsleau.fr/jcms/e 20995/gestion-integree-des-ressources-en-eau-a-madagascar-cooperation-de-l-agence-de-l-eau-autour-du-lac-itasy#.XTq60vlza70

Agence Française de Développement. 2019. Eau et assainissement. Dans : *afd.fr*. Disponible sur : https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/eau-et-assainissement.

Eaufrance. 2019. Le Système d'Information sur l'Eau (SIE). Dans : *Eaufrance.fr*. Disponible sur : https://www.eaufrance.fr/le-systeme-dinformation-sur-leau-sie.

Grand Lyon. 2018. Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau. Dans : *Grand Lyon Economie*. Disponible sur : http://www.economie.grandlyon.com/fonds-eau-solidarite-developpement-durable-lyon-86.html.

Ministère de l'Economie et des Finances. 2019. Mode d'emploi du Fonds d'étude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP). Dans : *Direction générale du Trésor*. Disponible sur : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/4078_Mode-demploi-du-Fonds-detude-et-dAide-au-Secteur-Prive-FASEP.

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. 2019. L'action de la France en matière d'eau et d'assainissement. Dans : *France Diplomatie*. Disponible sur :

https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/climat-et-environnement/l-action-de-la-france-en-matiere-d-eau-et-d-assainissement/.

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. 2018. L'action extérieure des collectivités territoriales. Dans : *France Diplomatie*. Disponible sur : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/presentation-et-activites-de-la-cncd-et-de-la-daect/.

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. 2019. CICID: Une nouvelle ambition pour la politique de développement ». Dans: France Diplomatie. Disponible sur: https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/aide-au-developpement/evenements-et-actualites-sur-le-theme-du-developpement/article/comite-interministeriel-de-la-cooperation-internationale-et-du-developpement.

Nations-Unies. 2019. Objectifs de développement durable. Dans : *UN.org*. Disponible sur : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/.

Organisation de coopération et de développement économiques. 2019. Aide publique au développement : définition et champ couvert. Dans : *OCDE.org*. Disponible sur : https://www.oecd.org/fr/cad/stats/aidepubliqueaudeveloppementdefinitionetchampcouvert.htm.

Organisation de coopération et de développement économiques. 2019. Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra. Dans : *OCDE.org*. Disponible sur : http://www.oecd.org/fr/developpement/efficacite/declarationdeparissurlefficacitedelaide.htm.

Organisation internationale pour les migrations. 2015. Migration et changement climatique. Dans : *ONU Migration*. Disponible sur : https://www.iom.int/fr/migration-et-changement-climatique.

Sénat. 2019. Projet de loi de finances pour 2019 : Écologie, développement et mobilité durables. Dans : Sénat.fr. Disponible sur : http://www.senat.fr/rap/l18-147-311-1/l18-147-311-16.html.

Texte juridique

Parlement français. 2005. Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Parlement français. 2006. Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Séminaire et colloque

Assemblée Nationale. Mars 2019. La coopération décentralisée : Enrichissement mutuel des territoires. Paris.

Centre National Fonction Publique Territoriale. Mars 2019. Formation. Journée d'actualité sur l'AICT : Vers un renouveau des métiers de l'action internationale en collectivité territoriale ?. Paris.

Occitanie Coopération. Avril 2019. *Rendez-vous des collectivités : pourquoi et comment s'engager ?*. Narbonne.

RESACOOP. Avril 2019. La coopération internationale solidaire, vecteur d'action économique. Lyon.

Audiovisuel

Michailof S., Normand N, Agbessi C-A, et Thiam A. 2019. *Géopolitique, le débat - Sahel : jusqu'où ira la descente aux enfers ?.* France Inter. Disponible sur : http://www.rfi.fr/emission/20190616-sahel-descente-enfers-mali-burkina-faso-togo-ghana-benin-enlevements-attaques.

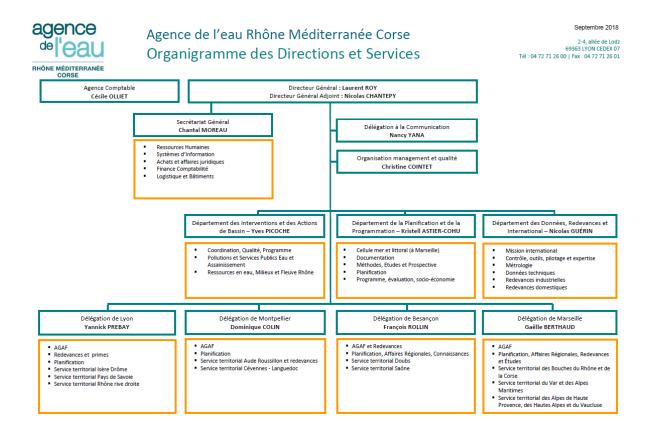
Rater B. 2015. *Madagascar : les pratiques agricoles évoluent pour protéger la ressource en eau*. Grand Lyon TV. Disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=NWalFeFdzTU

Annexes

| Annexe A - Organigramme des services de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse | . 54 |
|--|------|
| Annexe B - Extrait de la base de données des projets soutenus par les agences de l'eau | . 55 |
| Annexe C - Liste de pays bénéficiaires de l'APD | . 56 |
| Annexe D - Présentation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) | . 57 |
| Annexe E - Liste des cibles de l'Objectif de Développement Durable 6 | . 58 |
| Annexe F - Liste des pays prioritaires de l'aide publique au développement française | . 59 |
| Annexe G - Les zones rouges de la zone sahélienne définie par le MEAE | . 60 |

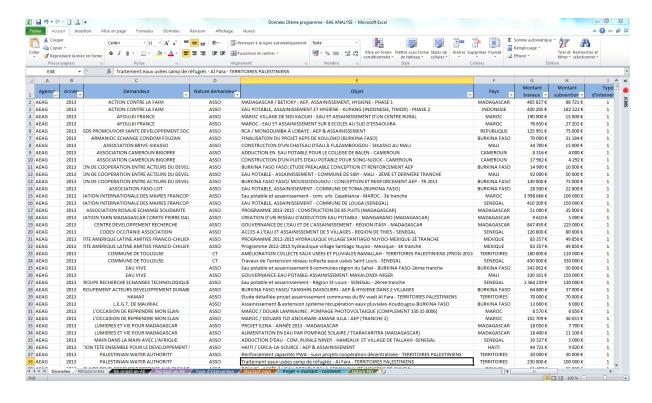
Annexe A - Organigramme des services de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Source : agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2018.



Annexe B - Extrait de la base de données des projets soutenus par les agences de l'eau

Source: HELM, 2019.



Annexe C - Liste de pays bénéficiaires de l'APD

Source: OCDE, 2018.

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD Effective pour la notification des apports de 2018, 2019 et 2020

| Pays les moins avancés | Pays à faible revenu | Pays et territoires | Pays et territoires |
|---------------------------------------|--|-----------------------------------|------------------------------------|
| | | à revenu intermédiaire | à revenu intermédiaire |
| | | tranche inférieure | tranche supérieure |
| | (RNB par habitant <= \$1 005 | (RNB par habitant \$1 006-\$3 955 | (RNB par habitant \$3 956-\$12 235 |
| | en 2016) | en 2016) | en 2016) |
| Afghanistan | République populaire démocratique de Corée | Arménie | Afrique du Sud |
| Angola ¹ | Zimbabwe | Bolivie | Albanie |
| Bangladesh | | Cabo Verde | Algérie |
| Bénin | | Cameroun | Antigua-et-Barbuda ² |
| Bhoutan | | Cisjordanie et bande de Gaza | Argentine ² |
| Burkina Faso | | Congo | Azerbaidjan |
| Burundi | | Côte d'Ivoire | Bélarus |
| Cambodge | | Égypte | Belize |
| Comores Djibouti | | El Salvador Eswatini | Bosnie-Herzégovine Botswana |
| Érythrée | | Géorgie | Brésil |
| Éthiopie | | Ghana | Chine (République populaire de) |
| Gambie | | Guatemala | Colombie |
| Guinée | | Honduras | Costa Rica |
| Guinée-Bissau | | Inde | Cuba |
| Haiti | | Indonésie | Dominique |
| Iles Salomon | | Jordanie | Équateur |
| Kiribati | | Kenya | Fidji |
| République démocratique populaire lao | | Kirghizistan | Gabon |
| Lesotho | | Kosovo | Grenade |
| Libéria | | Maroc | Guinée équatoriale |
| Madagascar | | Micronésie | Guyana |
| Malawi | | Moldova | Iles Cook ³ |
| Mali | | Mongolie | Iles Marshall |
| Mauritanie | | Nicaragua | Iran |
| Mozambique | | Nigéria Ouzbékistan | Iraq |
| Myanmar Népal | | Pakistan | Jamaïque Kazakhstan |
| Niger | | Papouasie-Nouvelle-Guinée | Liban |
| | | Philippines | Libye |
| Ouganda République centrafricaine | | République arabe syrienne | Macédoine du Nord |
| République démocratique du Congo | | Sri Lanka | Malaisie |
| Rwanda | | Tadjikistan | Maldives |
| Sao Tomé-et-Principe | | Tokélaou | Maurice |
| Sénégal | | Tunisie | Mexique |
| Sierra Leone | | Ukraine | Monténégro |
| Somalie | | Viet Nam | Montserrat |
| Soudan | | | Namibie |
| Soudan du Sud | | | Nauru |
| Tanzanie | | | Niue |
| Tchad | | | Palaos ² |
| Timor-Leste | | | Panama ² |
| Togo | | | Paraguay |
| Tuvalu | | | Pérou |
| Vanuatu ¹ | | | République dominicaine |
| Yémen | | | Sainte-Hélène |
| Zambie | | | Sainte-Lucie |
| | | | Saint-Vincent-et-les-Grenadines |
| | | | Samoa Serbie |
| | | | Serbie Suriname |
| | | | Surmame Thailande |
| | | | Tonga |
| | | | Turkménistan |
| | | | Turquie |
| | | | Venezuela |
| | | | Wallis-et-Futuna |

⁽¹⁾ La Résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés cinq ans après l'adoption de la Résolution, c'est-à-dire le 12 février 2021. La Résolution A/RES/68/18 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution, soit le 4 décembre 2017. La Résolution A/RES/70/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.

⁽²⁾ Antigua-et-Barbuda, les Palaos et le Panama ont dépassé le seuil de haut revenu en 2016 et 2017. L'Argentine l'a dépassé en 2017. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.

⁽³⁾ Le CAD est convenu de reporter la décision de retrait de la Liste des Îles Cook jusqu'à ce que des estimations plus solides sur leur RNB soient disponibles. Un examen du cas des Îles Cook sera effectué au cours de 2019.

Annexe D - Présentation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Source: Nations-Unies, 2015.



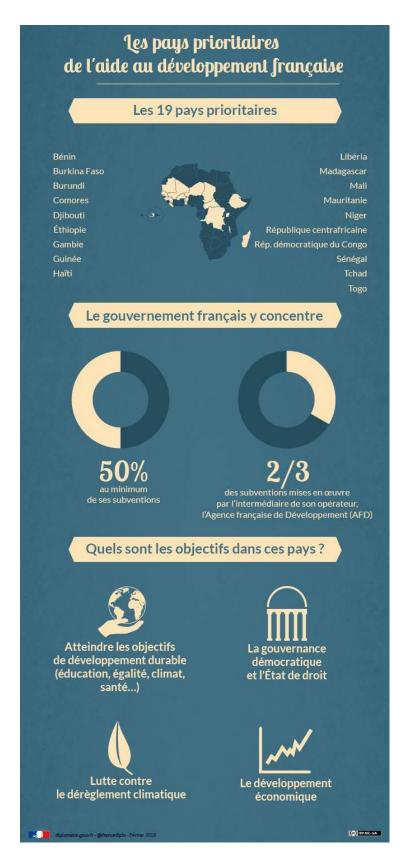
Annexe E - Liste des cibles de l'Objectif de Développement Durable 6 Source : Nations-Unies, 2015.

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

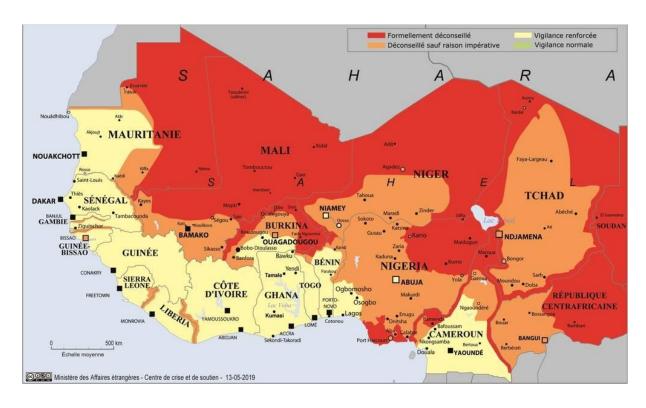
- 6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- 6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable
- 6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau
- 6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau
- 6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière
- 6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs
- 6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation
- 6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Annexe F - Liste des pays prioritaires de l'aide publique au développement française.

Source: MEAE, 2018



Annexe G - Les zones rouges de la zone sahélienne définie par le MEAE Source : MEAE, 2019



RESUME

L'accès à l'eau potable et l'assainissement est un domaine d'intervention important pour l'aide publique au développement française. La France structure sont intervention dans ce secteur grâce à la stratégie française pour l'eau et l'assainissement en cohérence avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, et particulièrement l'ODD6 qui porte sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

En France, les agences de l'eau sont des établissements de référence pour ce qui est de la gestion des ressources en eau. La loi Oudin-Santini leur confère une action à l'internationale en les autorisant à mobiliser 1% de leur budget pour des actions à l'internationale.

Ce présent mémoire présente dans un premier temps les évolutions de l'aide publique au développement, particulièrement dans le domaine de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Un second temps est consacré à la présentation de l'action internationale des agences, en analysant leur contribution à l'aide publique au développement française.

Mots clés

Eau potable – Assainissement - Aide publique au développement - Coopération internationale – Action extérieure des collectivités territoriales - Agences de l'eau –

ABSTRACT

Water and sanitation access is an important sector of intervention for French official development assistance. France is structuring intervention in this sector thanks to the French strategy for water and sanitation in coherence with the Sustainable Development Goals (SDGs) of the UN, and particularly the SDG6 which focuses on access to water and sanitation.

The French water agencies are institutions of reference for water management. The Oudin-Santini law allows them to mobilize 1% of their budget for international actions.

This dissertation firstly shows evolutions in official development assistance, particularly in the sector of water and sanitation access. A second part is dedicated to the presentation of international action of the water agencies, especially by analyzing their contribution to French official development assistance.

Key words

Drinking water – Sanitation - Official development assistance – International cooperation – External action of local authorities – Water Agency -

Pour citer cet ouvrage : Helm, Romane, 2019. Aide publique au développement dans le secteur de l'accès à l'eau potable et l'assainissement : la contribution des agences de l'eau françaises. Mémoire de stage M2, Master Eau, parcours Eau et Société, AgroParisTech/Montpellier SupAgro/Univ. Montpellier. 48 pages.

Montpellier SupAgro 2 place Pierre Viala - 34 060 Montpellier (France)